

## Accidents du Travail & Maladies Professionnelles au Régime Agricole





<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
Compréhension de la signalétique .....	6
Périmètre d'étude .....	7
<b>I. La population des salariés du secteur Equin</b> .....	<b>9</b>
• Indicateurs de population des salariés agricoles (2015-2019) .....	10
• Classement des secteurs d'activité par importance des heures travaillées au Régime Agricole .....	11
• Classement des secteurs d'activité par importance de leur population de travailleurs au Régime Agricole .....	12
• Répartition régionale des salariés agricoles du secteur 150 .....	13
• Répartition régionale des heures travaillées du secteur 150 .....	14
<b>II. Dénombrement et coûts des ATMP</b> .....	<b>15</b>
<b>II.1. Poids de chaque type d'ATMP concernant les salariés agricoles du secteur 150</b> .....	<b>16</b>
• Le poids des différents types d'ATMP avec arrêt chez les salariés agricoles (toutes filières) .....	17
• Le poids des différents types d'ATMP avec arrêt chez les salariés du secteur 150 .....	18
• Dénombrement des ATMP des salariés du secteur 150 .....	19
• Coûts des ATMP des salariés du secteur 150 .....	20
<b>II.2. Poids des salariés agricoles du secteur 150 sur le régime ATMP des salariés en agriculture</b> .....	<b>22</b>
• Le poids des accidents du travail proprement dits des salariés du secteur 150 .....	23
• Le poids des accidents de trajet des salariés du secteur 150 .....	24
• Le poids des maladies professionnelles dits des salariés du secteur 150 .....	25

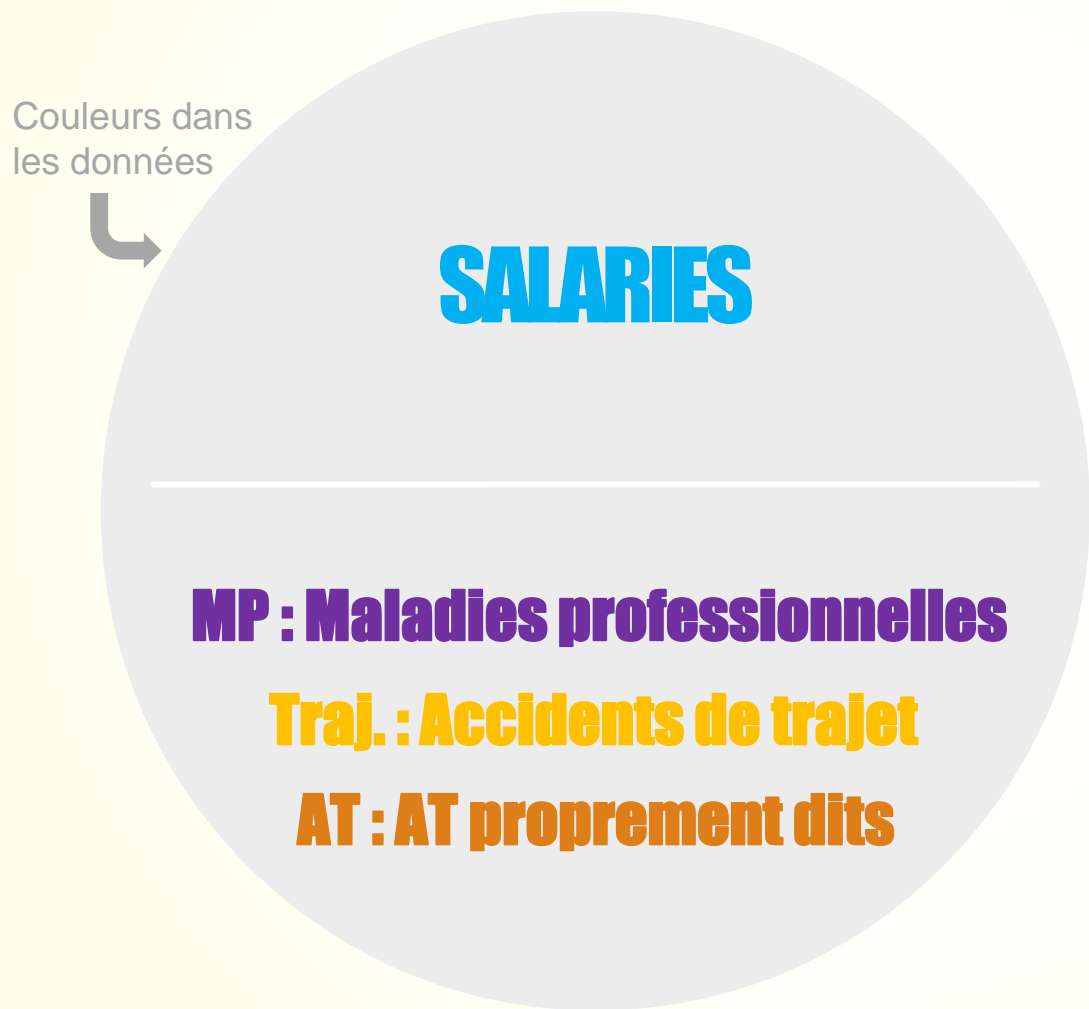
<b>III. Les principaux indicateurs de sinistralité des accidents du travail et de trajet .....</b>	<b>26</b>
III.1. Les classements des secteurs par importance de leur sinistralité au Régime Agricole .....	27
• Classements des secteurs d'activité du Régime Agricole selon la sinistralité des accidents du travail .....	28
• Classement des secteurs d'activité du Régime Agricole selon la sinistralité des maladies professionnelles .....	29
III.2. Les indicateurs de suivi de la sinistralité des salariés du secteur 150 .....	31
• Indicateurs de sinistralité des accidents du travail .....	32
• Indicateurs de sinistralité des accidents de trajet .....	33
• Indicateurs de sinistralité des maladies professionnelles .....	34
<b>IV. Les accidents graves non mortels et les accidents mortels .....</b>	<b>35</b>
IV.1. Les accidents du travail graves non mortels .....	36
• Comparaison entre les secteurs des accidents du travail graves non mortels .....	37
IV.2. Les accidents mortels .....	39
• Les accidents mortels chez les salariés du secteur 150 .....	40
<b>V. Les accidents de la route .....</b>	<b>42</b>
• Dénombrement des accidents de la route chez les salariés du secteur 150 .....	43
• Les principaux véhicules impliqués dans les accidents de la route chez les salariés du secteur 150 .....	44
<b>VI. Les principales caractéristiques des AT et des victimes .....</b>	<b>46</b>
VI.1. Représentation des accidents de travail chez les salariés du secteur 150 selon le sexe et l'âge des victimes ....	47
• Caractéristiques selon le sexe des salariés du secteur 150 victimes d'accidents du travail .....	48
• Caractéristiques selon l'âge des salariés du secteur 150 victimes d'accidents de trajet .....	49
VI.2. Caractéristiques des accidents de travail et des blessures corporelles des victimes .....	51
• Localisation des lésions chez les des salariés du secteur 150 victimes d'AT .....	52
• La nature des lésions des AT chez les des salariés du secteur 150 .....	53
• Caractéristiques des AT pour des salariés du secteur 150 (1/2) .....	54
• Caractéristiques des AT pour des salariés du secteur 150 (2/2) .....	55

VI.3. Répartition géographique des accidents concernant les salariés du secteur 150 .....	57
• Répartition régionale des accidents du travail des salariés du secteur 150 .....	58
• Répartition régionale des maladies professionnelles des salariés du secteur 150 .....	59
<b>VII. Les principaux risques des AT .....</b>	<b>60</b>
• Les quatre principaux risques suivis au Régime Agricole .....	61
<b>VIII. Les maladies professionnelles .....</b>	<b>62</b>
VIII.1. Les tableaux de maladies professionnelles les plus représentées .....	63
• Les principales maladies professionnelles des salariés et non-salariés au Régime Agricole (tous secteurs) .....	64
• Les principales maladies professionnelles des salariés du secteur 150 .....	65
VIII.2. Répartition Homme / Femme des maladies professionnelles .....	67
• Caractéristiques selon le sexe des salariés du secteur 150 victimes de maladies professionnelles .....	68
• Caractéristiques selon l'âge des salariés du secteur 150 victimes de maladies professionnelles .....	69
<b>Annexes .....</b>	<b>71</b>
• Délimitation de l'étude .....	72
• Les accidents de la route (méthodologie) .....	75
• Catégorisation des MP dans le document .....	78
• Définition des termes .....	81

Avant propos

# Préambule

# Compréhension de la signalétique



Zone géographique concerné

Année ou période étudiée

Population concernée salariés

Données concernées  
*ATMP ou données de population*

Caractéristique de l'ATMP

Type de présentation  
*commentaires ou statistiques*

Partie du document

France métropolitaine et hors Alsace Moselle

Moyenne 2015-2019



# Périmètre d'étude



## Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



## Entreprises du secteur Equin

Salariés travaillant pour un établissement répondant au code risque AT 150 « Entraînement, dressage, haras ».



## Population

Les données de population ont été prises dans leur ensemble (dans certains cas et à but comparatif scission selon l'âge des populations étudiées et distinction « hommes » / « femmes »)



## Caractéristiques des accidents

Tous les éléments indiqués dans les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles permettant de tirer des informations sur les circonstances de l'ATMP.



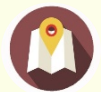
## Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) indemnisés

ATMP pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP.



## Vision dite en date de paiement

ATMP comptabilisés l'année où la première indemnisation au titre du régime ATMP a été versée.



## France métropolitaine hors Alsace Moselle

Données des MSA de France métropolitaine (hors CAAA – Alsace Moselle).

Pour plus de détails et précisions voir en Annexes [« Périmètre de l'étude »](#) et [« Réserves et Fiabilité concernant les coûts »](#)



AGRICULTURE

# Filière Equine



Entraînement, dressage, haras

RISQUES

ACCIDENT DE TRAJET

ATEURS

LARIES

SINISTRALTE

TAUX DE FREQUENCE

POPULATION

INDICE DE FREQUENCE

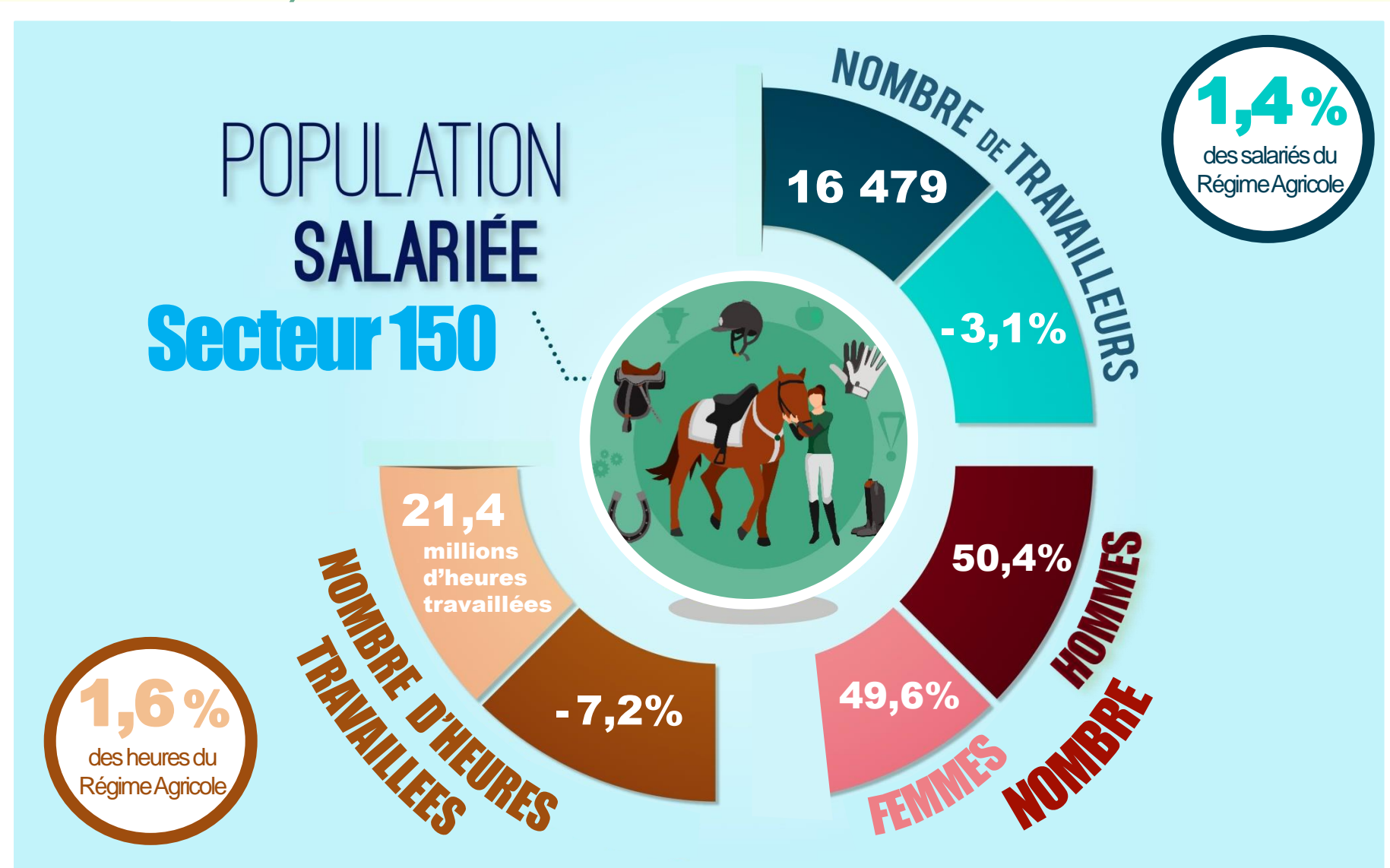


I.

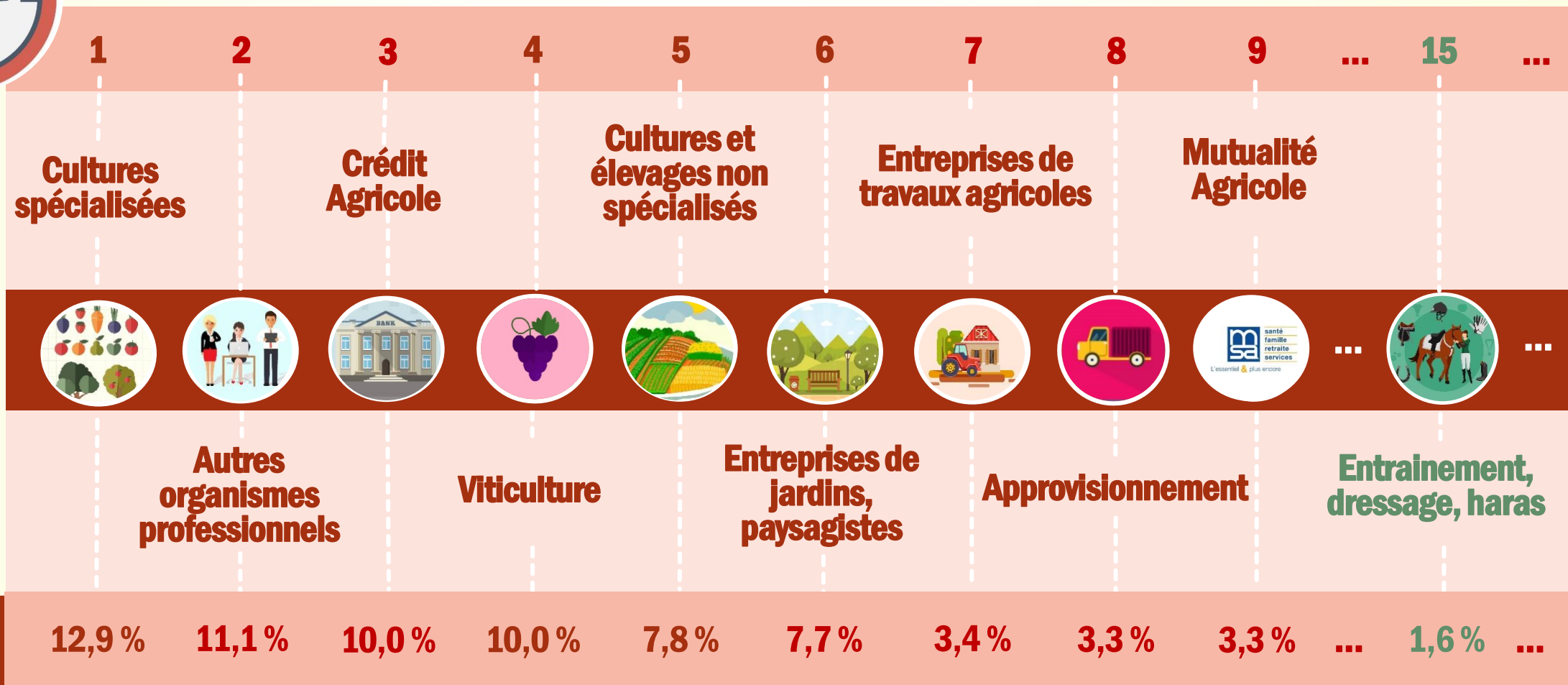
# La population des salariés du secteur « Entraînement, dressage, haras »

# Indicateurs de population des salariés agricoles

moyenne 2015-2019 / évolution 2015-2019



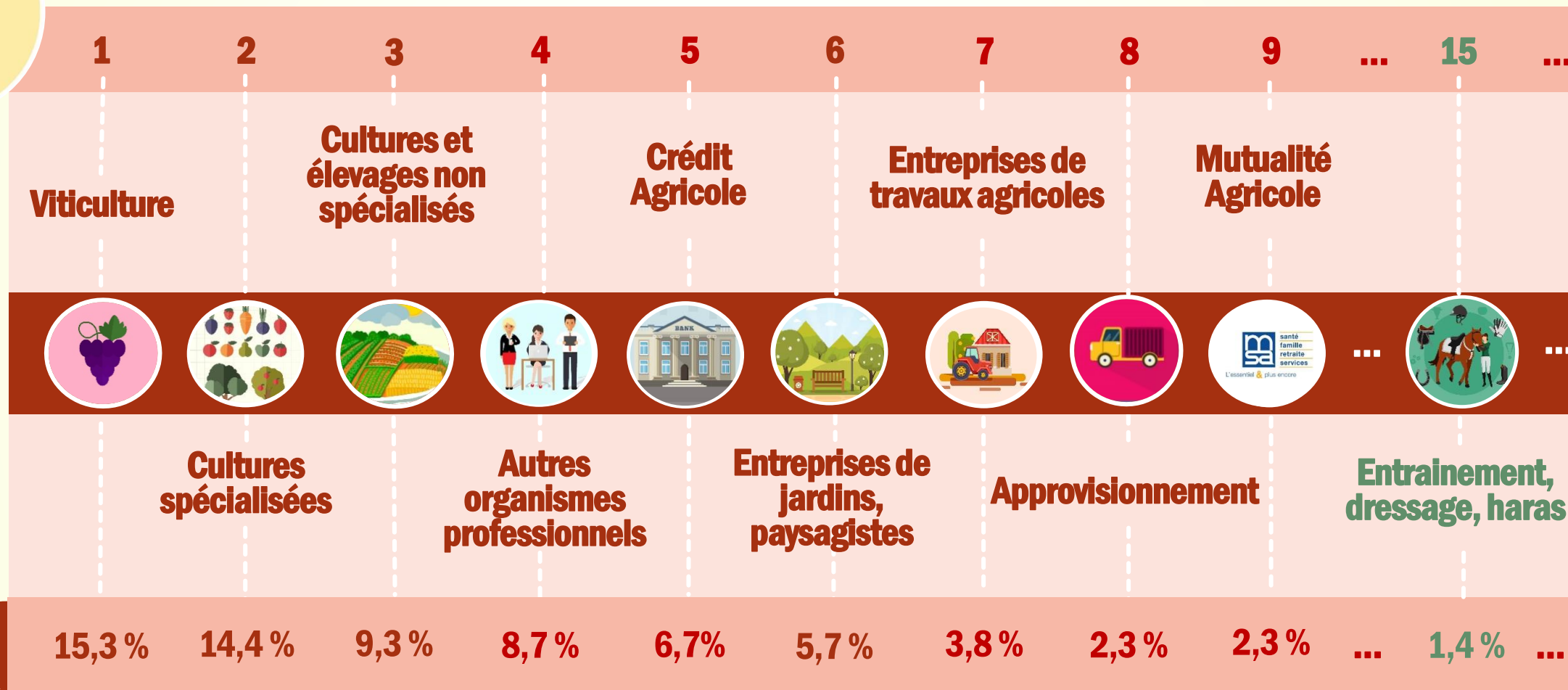
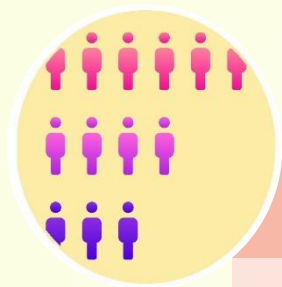
# Classement des secteurs d'activité par importance des heures travaillées au Régime Agricole



Poids des principaux secteurs d'activité sur la population salariée agricole



# Classement des secteurs d'activité par importance de leur population de travailleurs au Régime Agricole



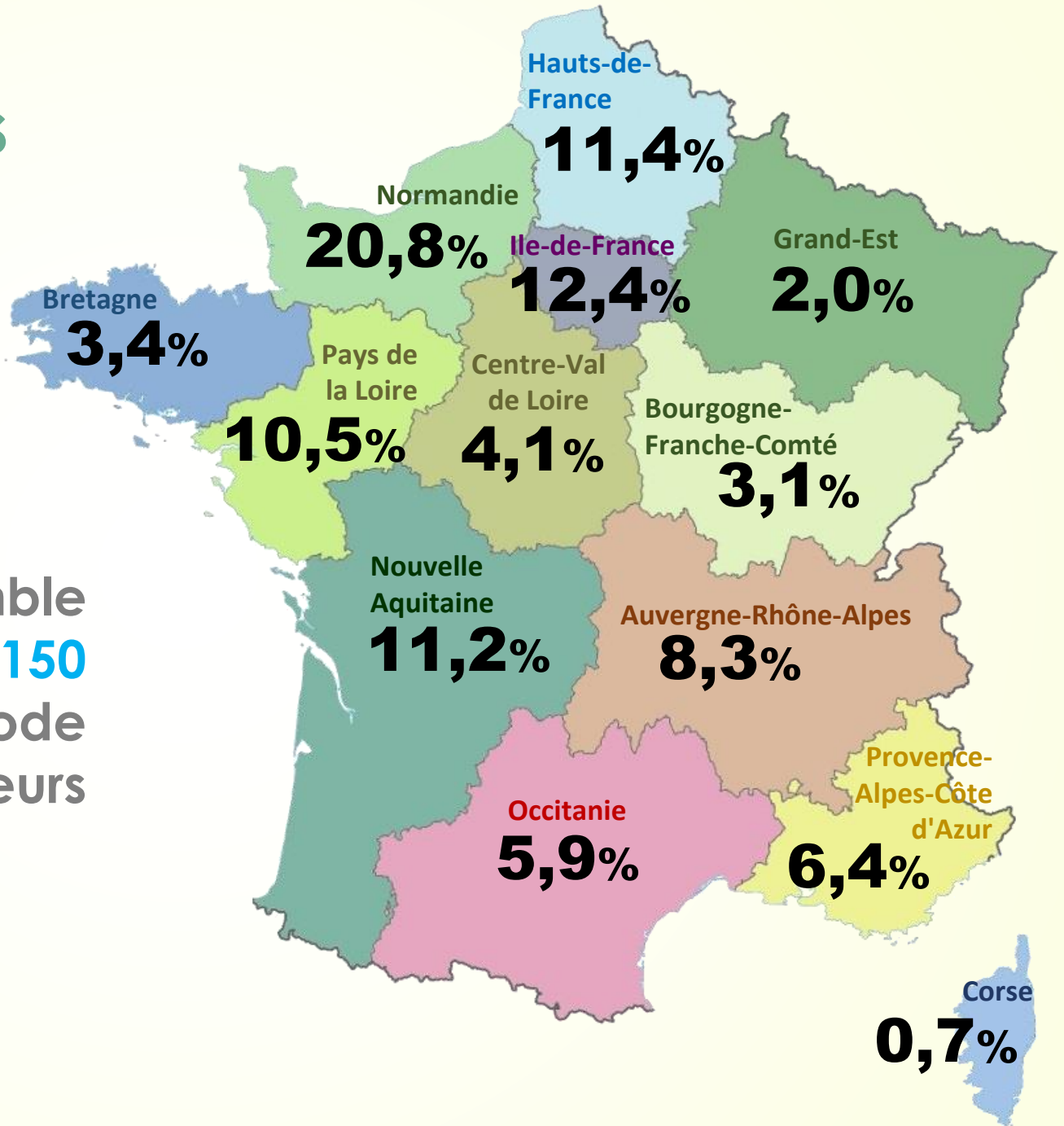
Poids des principaux secteurs d'activité sur la population salariée agricole





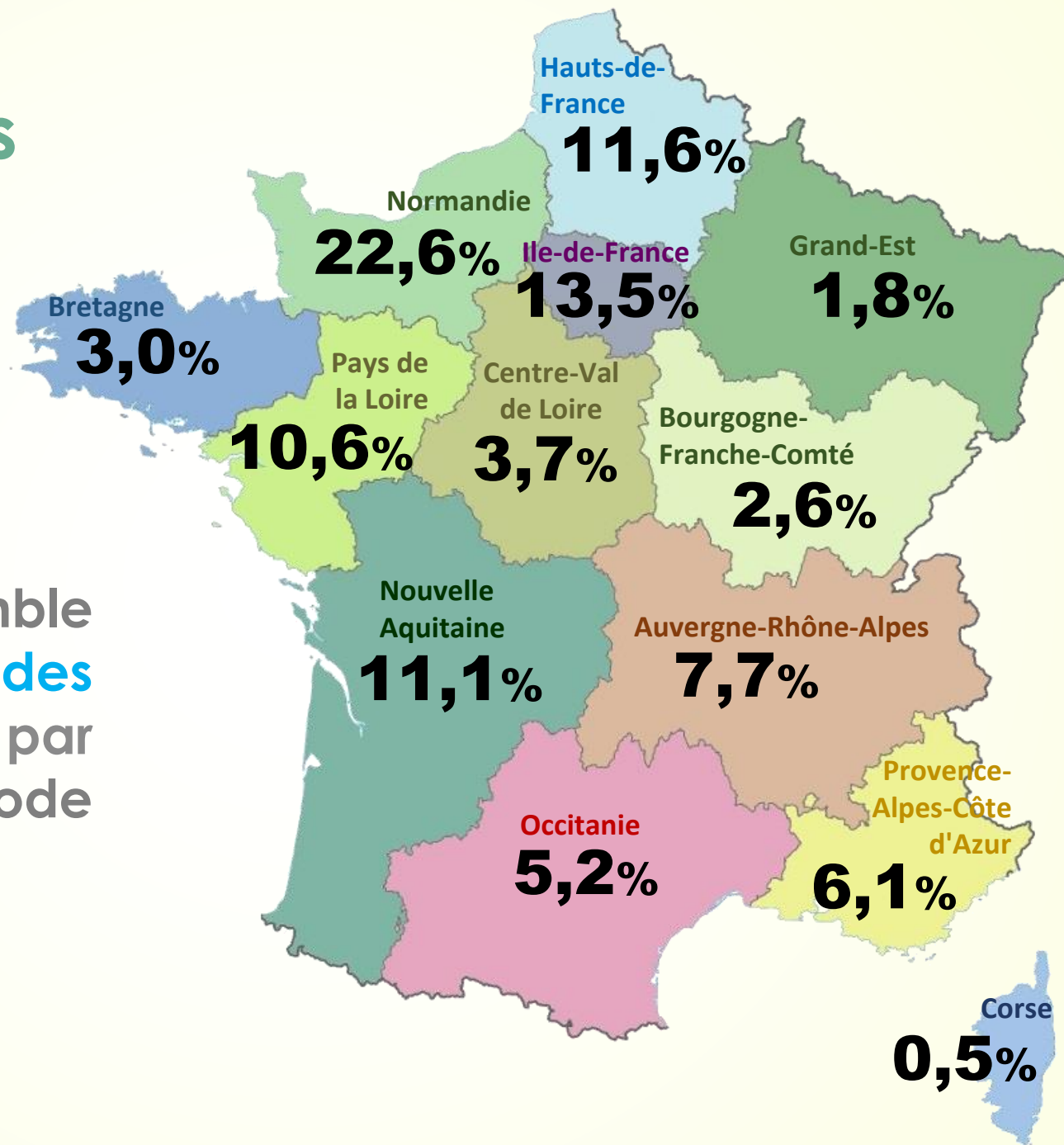
# Répartition régionale des salariés agricoles du secteur 150

Répartition de l'ensemble des salariés du secteur 150 par régions, sur la période 2015-2019 (travailleurs trimestriels moyens)



# Répartition régionale des heures travaillées du secteur 150

Répartition de l'ensemble des heures travaillées des salariés du secteur 150 par régions, sur la période 2015-2019



II.

## Dénombrement et coûts des ATMP



II.1.

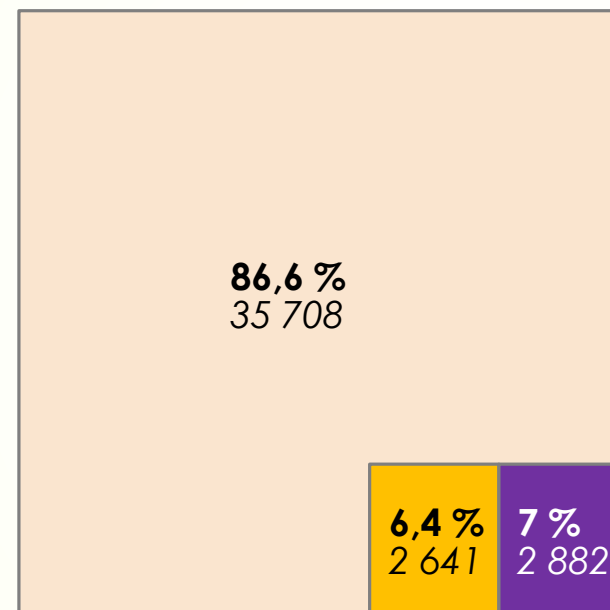
## Poids de chaque type d'ATMP concernant les salariés agricoles du secteur 150

# Le poids des différents types d'ATMP avec arrêt chez les salariés agricoles (toutes filières)

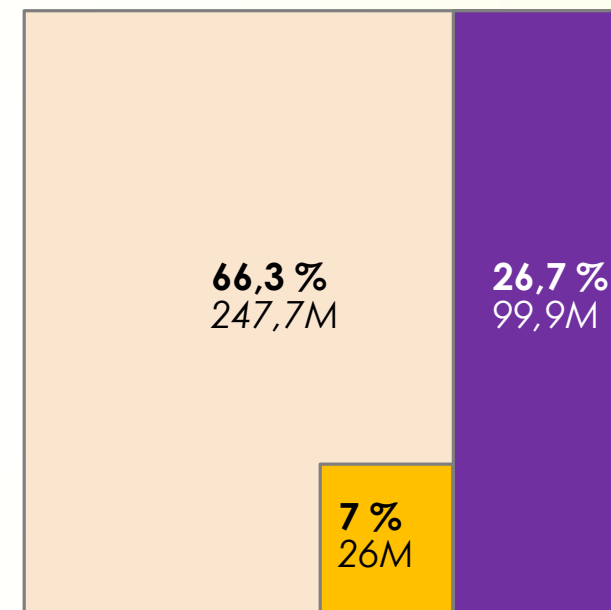
## Légende

- AT proprement dits
  - Accidents de trajet
  - Maladies professionnelles
- X% Pourcentage  
X Nombre de cas ou coûts  
(arrondis)

### Nombre d'ATMP



### Coûts des ATMP

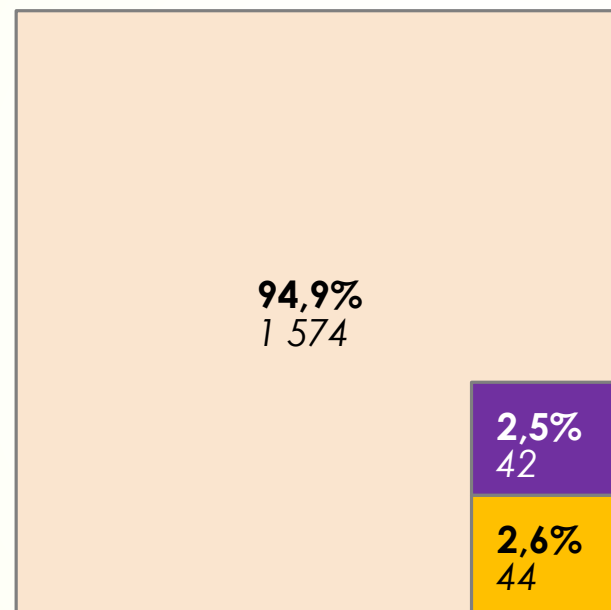


# Le poids des différents types d'ATMP avec arrêt chez les salariés du secteur 150

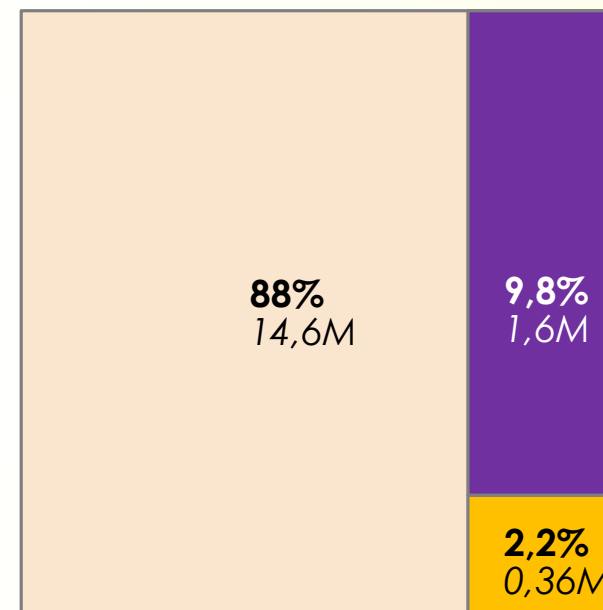
## Légende

- AT proprement dits
  - Accidents de trajet
  - Maladies professionnelles
- X%** Pourcentage  
**X** Nombre de cas ou coûts (arrondis)

### Nombre d'ATMP



### Coûts des ATMP



# Dénombrement des ATMP des salariés du secteur 150

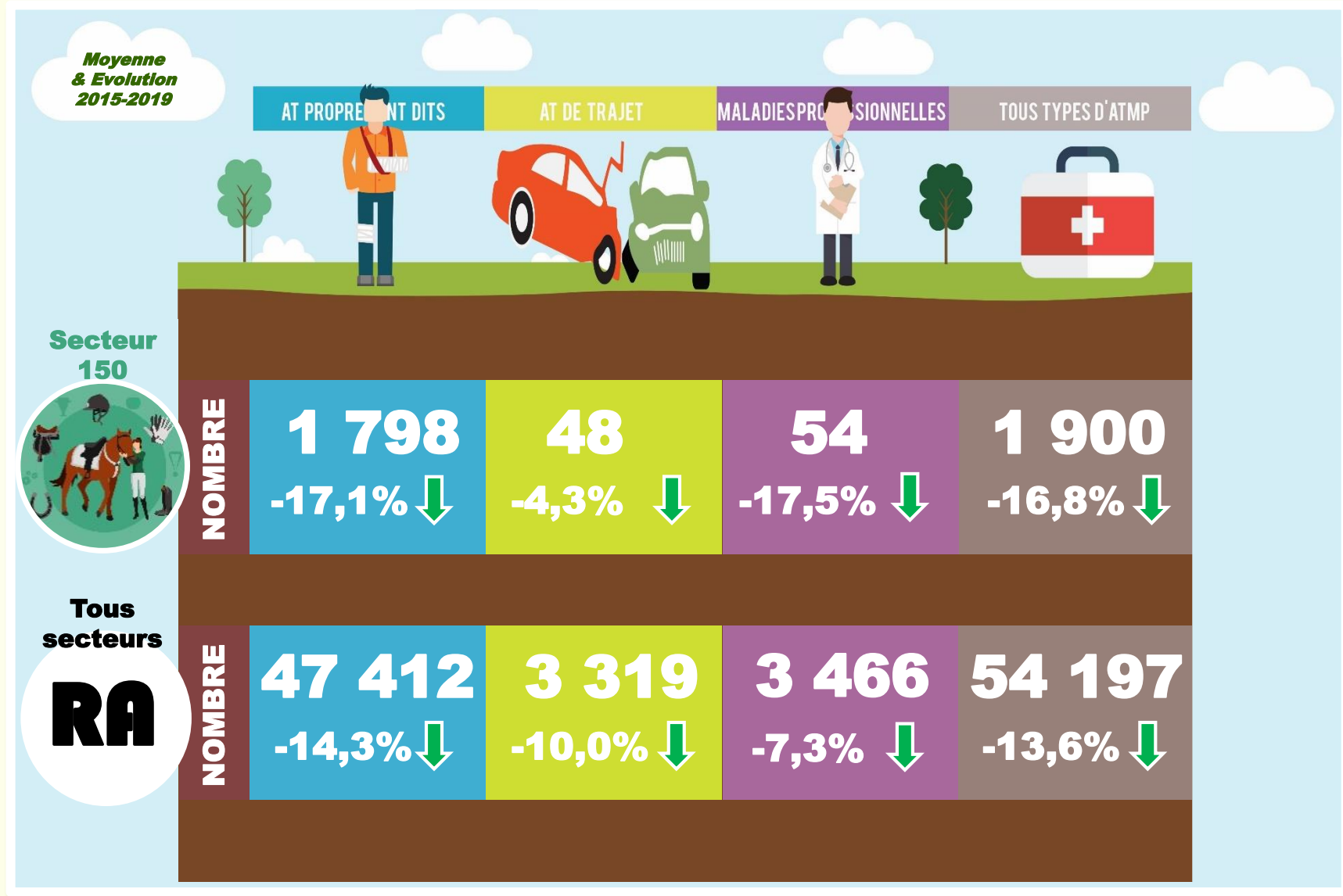


ATMP avec et sans arrêt

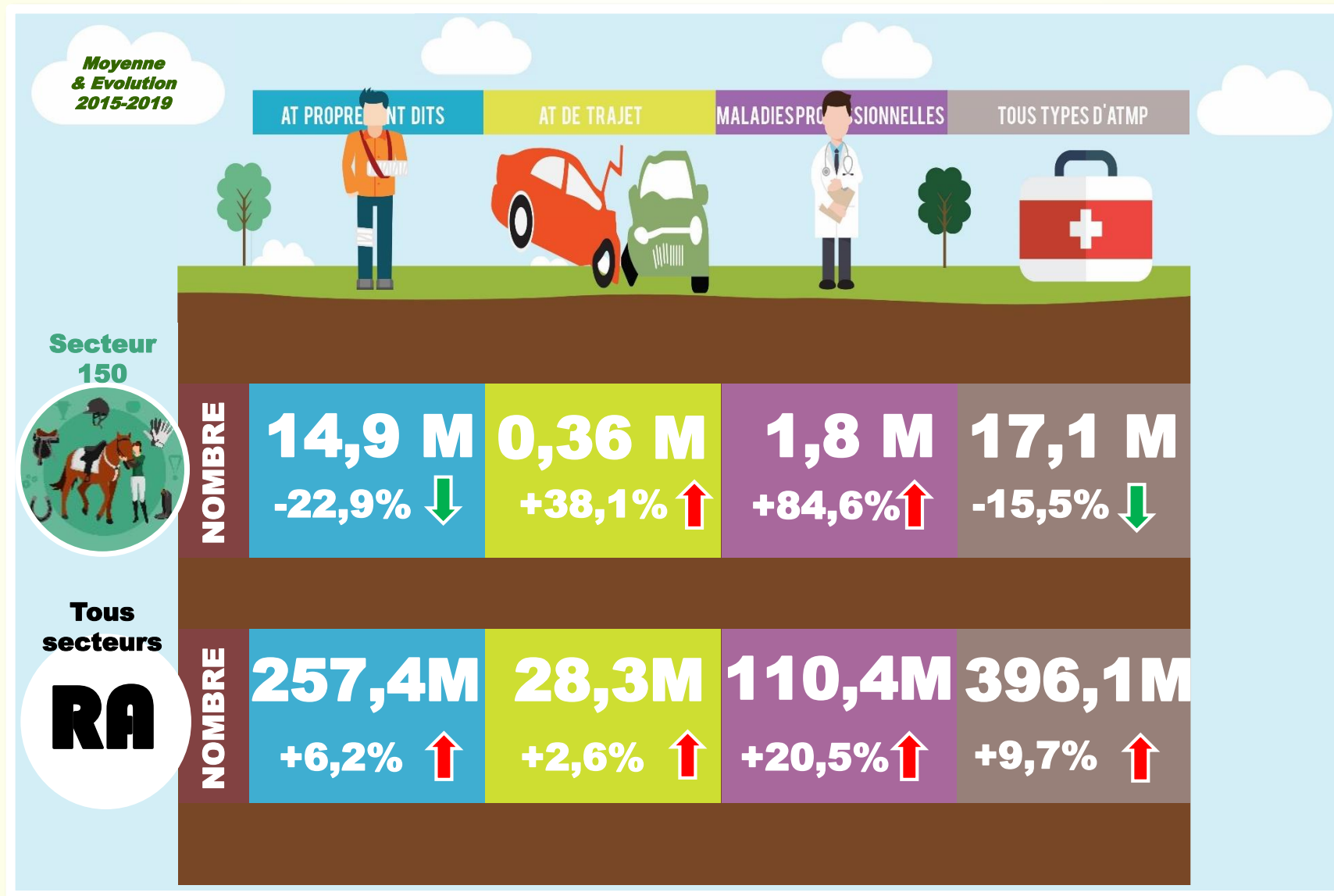
AT

Traj.

MP



# Coûts des ATMP des salariés du secteur 150



ATMP avec et sans arrêt

AT

Traj.

MP



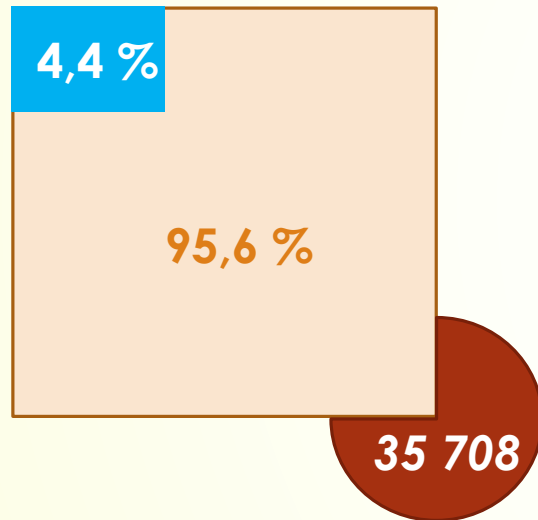


## II.2.

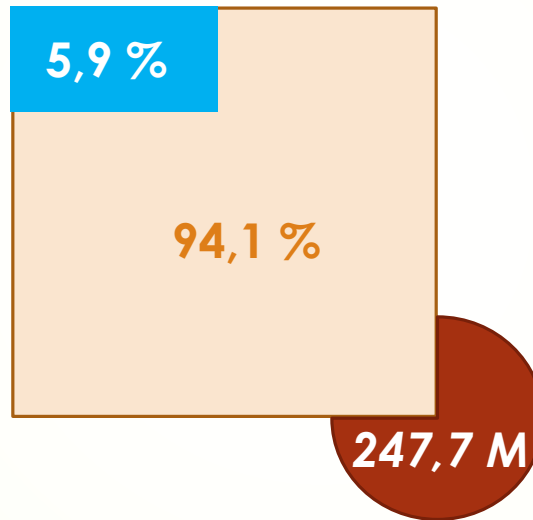
# Poids des salariés agricoles du secteur 150 sur le régime ATMP des salariés en agriculture

# Le poids des accidents du travail proprement dits des salariés du secteur 150

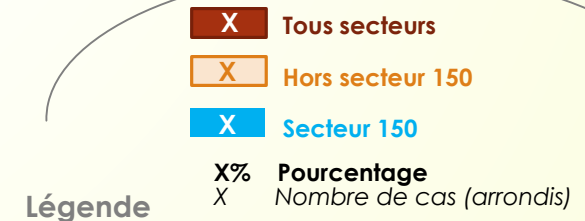
Nombre d'accidents  
de travail



Coût total des  
accidents de travail



Coût moyen d'un  
accident de travail







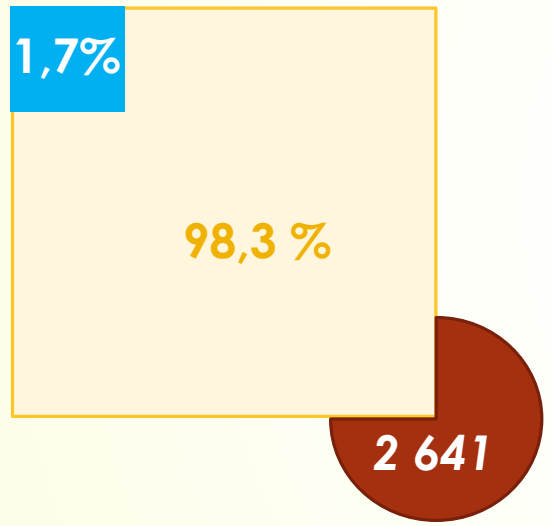
ATMP avec arrêt

Traj.

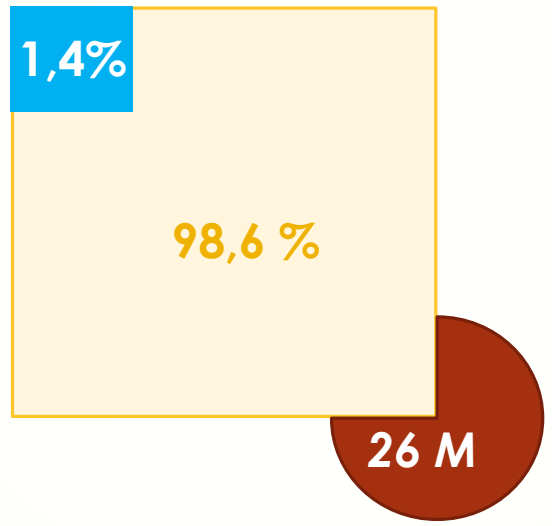


# Le poids des accidents de trajet des salariés du secteur 150

Nombre d'accidents de trajet



Coût total des accidents de trajet



Coût moyen d'un accident de trajet

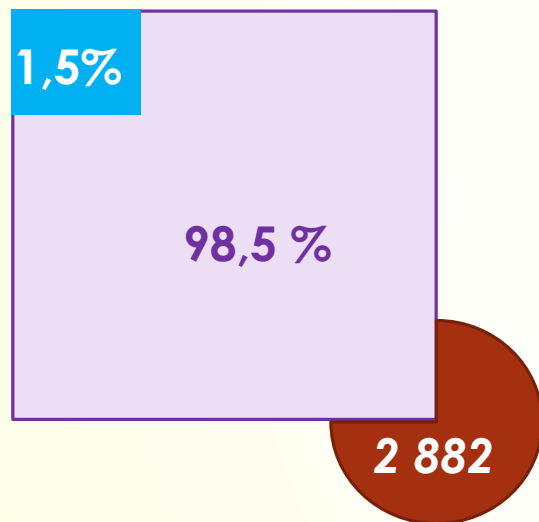


Légende

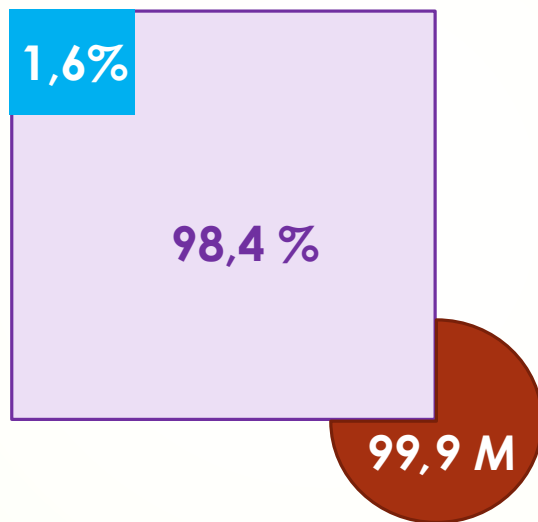
- X Tous secteurs
- X Hors secteur 150
- X Secteur 150
- X% Pourcentage
- X Nombre de cas (arrondis)

# Le poids des maladies professionnelles des salariés du secteur 150

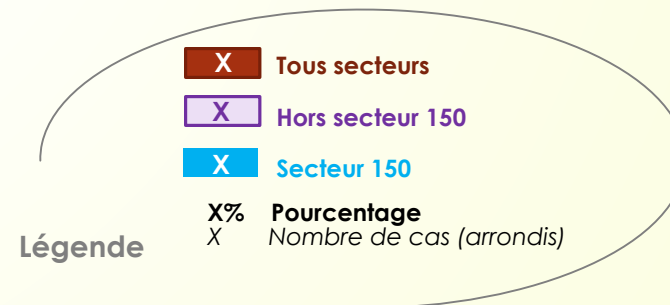
Nombre de maladies professionnelles



Coût total des maladies professionnelles



Coût moyen d'une maladie professionnelle



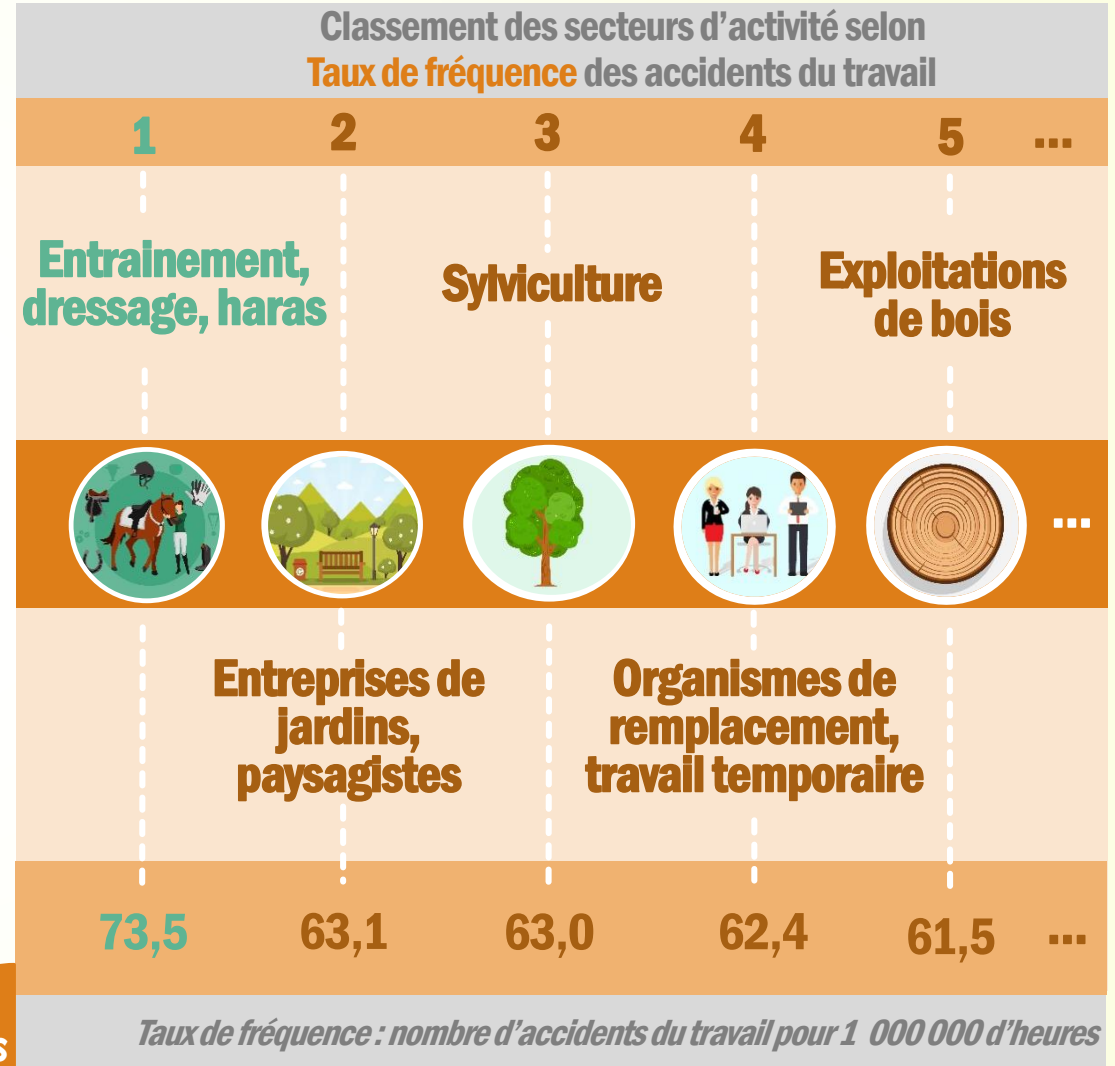
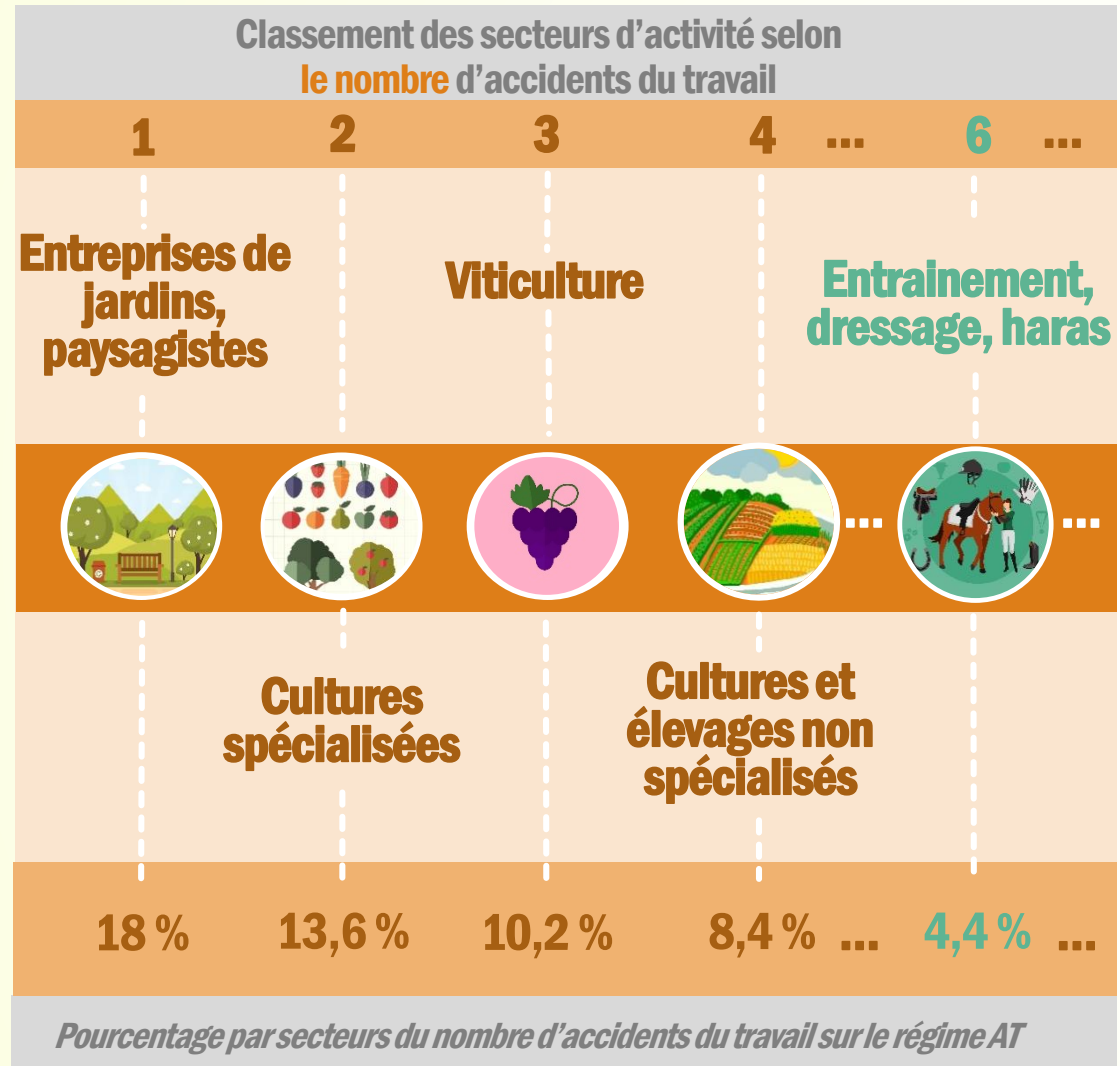
III.

## Les principaux indicateurs de sinistralité des accidents du travail et de trajet

### III.1.

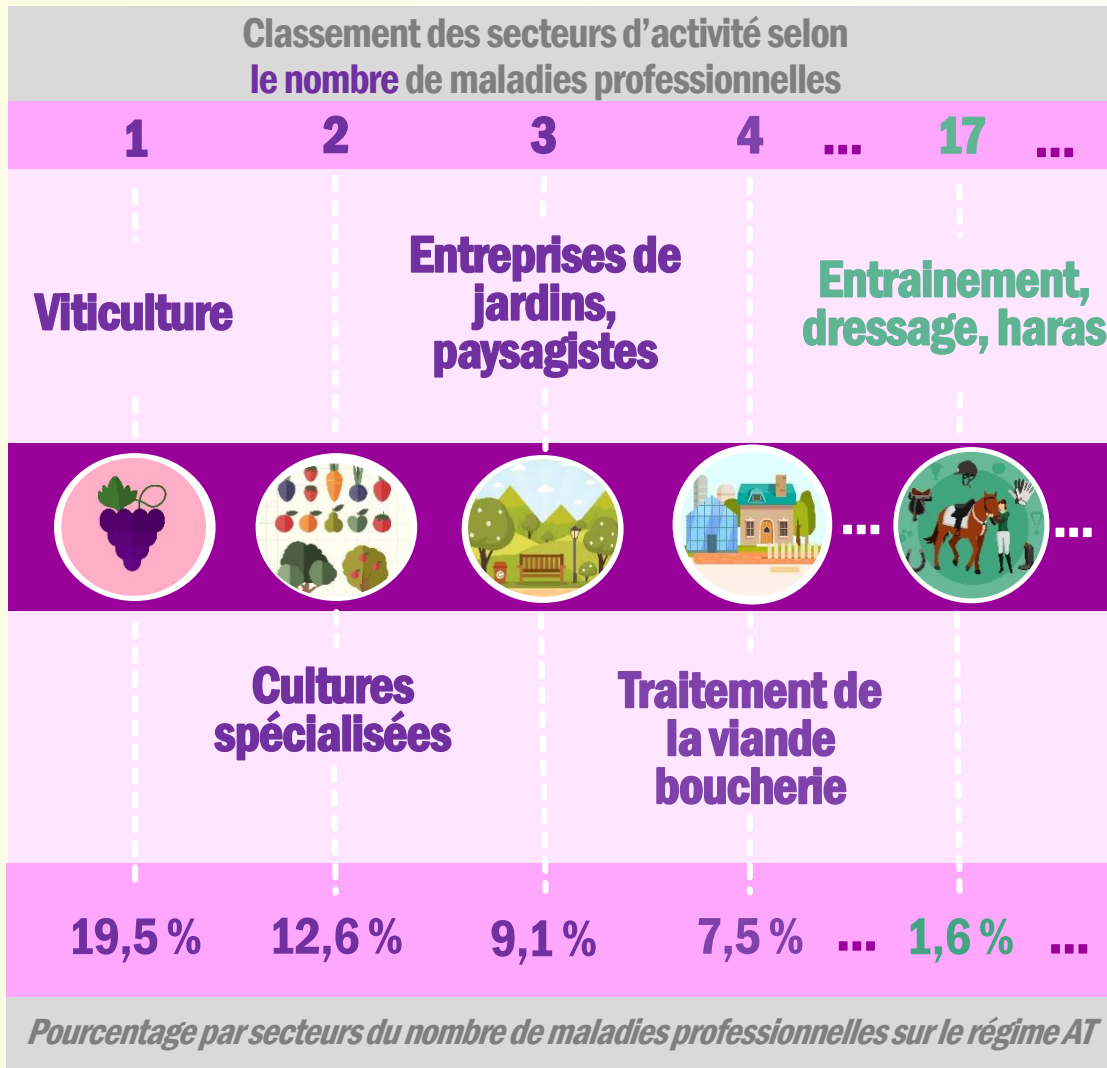
## Les classements des secteurs par importance de leur sinistralité au Régime Agricole

# Classements des secteurs d'activité du Régime Agricole selon la sinistralité des accidents du travail

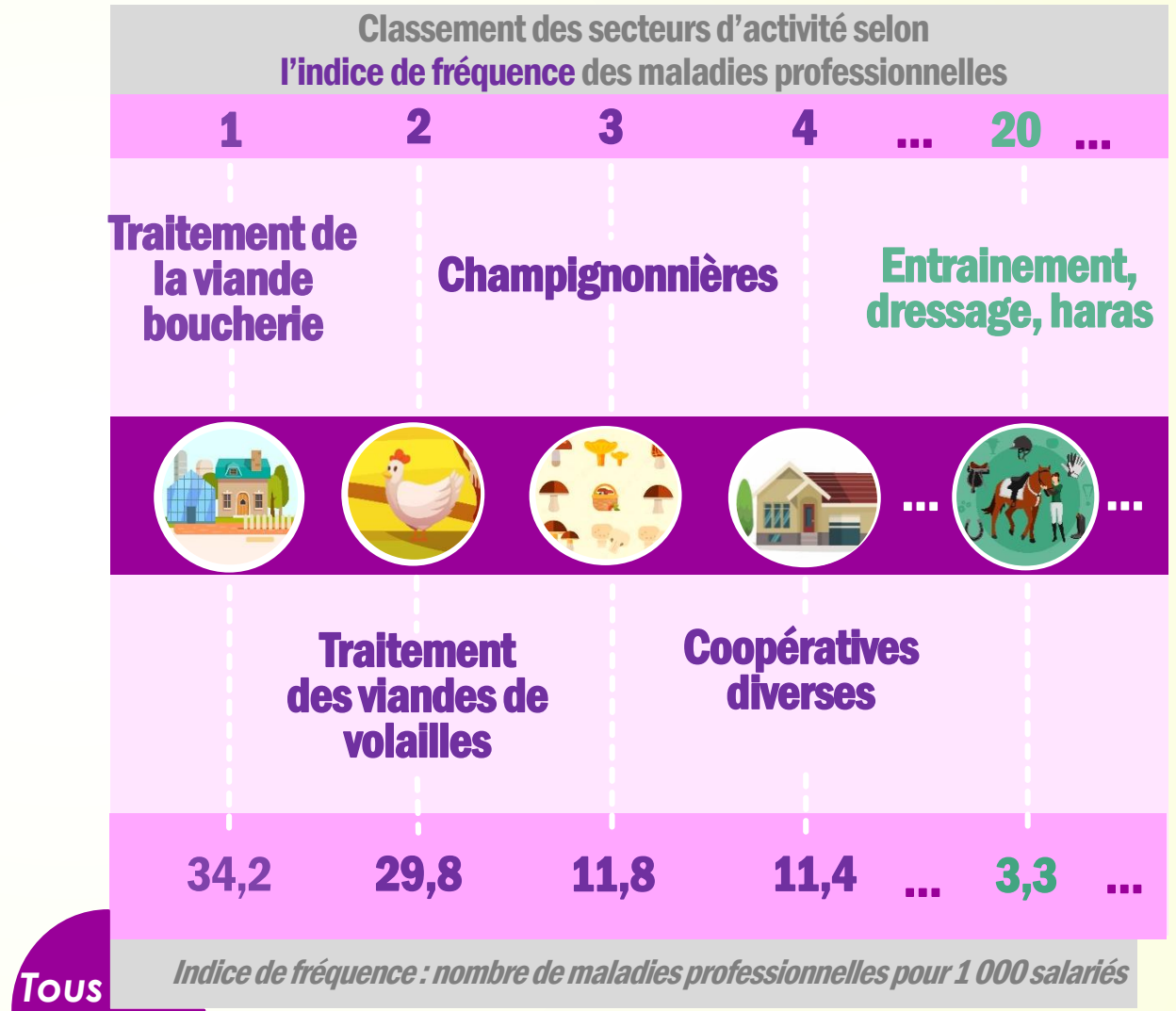


# Classement des secteurs d'activité du Régime Agricole selon la sinistralité des maladies professionnelles

Classement des secteurs d'activité selon le nombre de maladies professionnelles



Classement des secteurs d'activité selon l'indice de fréquence des maladies professionnelles



Tous secteurs  
2,9



ATMP avec et sans arrêt





## III.2.

# Les indicateurs de suivi de la sinistralité des salariés du secteur 150



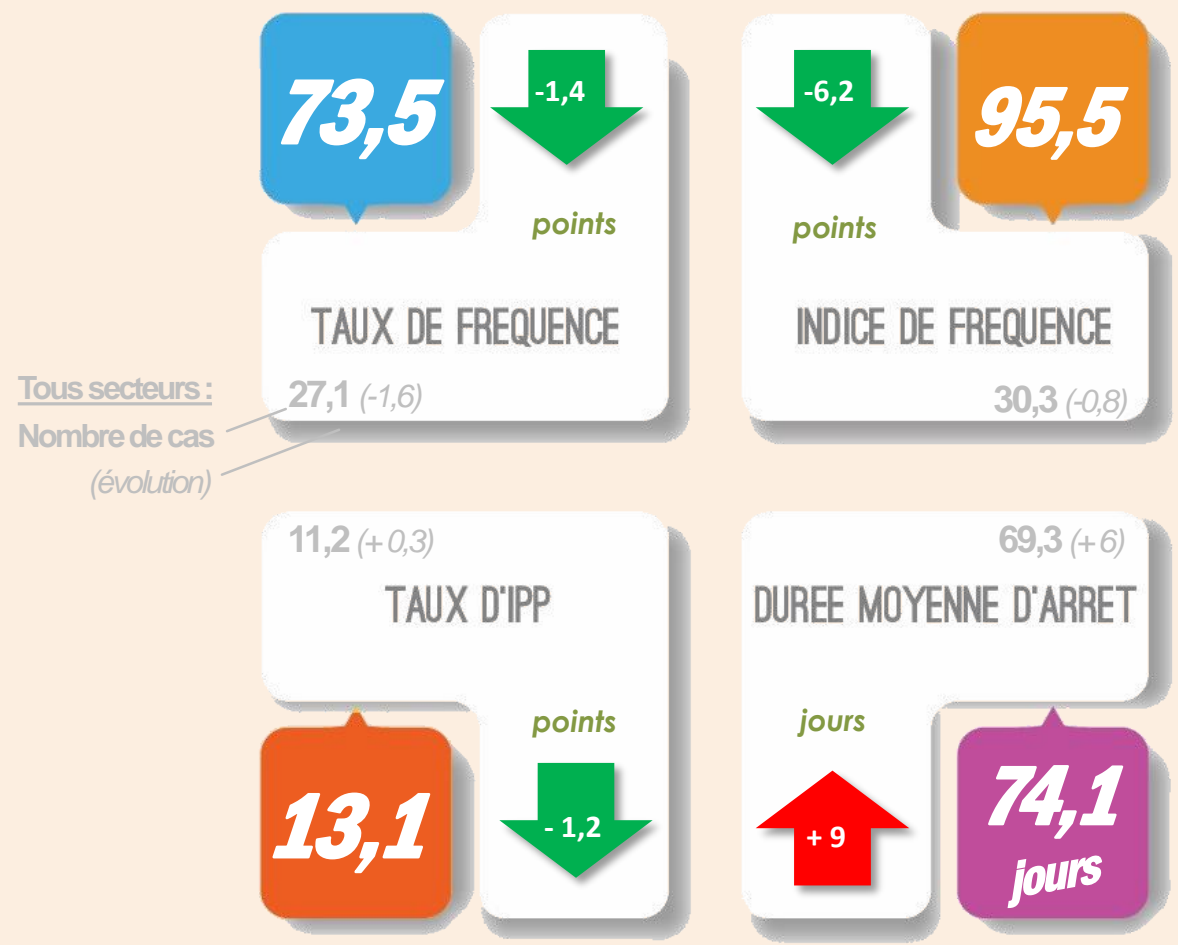


# ACCIDENTS DU TRAVAIL

## INDICATEURS DE SINISTRALITE

Salariés du secteur 150

Moyenne 2015-2019  
Evolution 2015-2019



**Définition des indicateurs**

**Taux de fréquence** = nombre d'AT arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

**Indice de fréquence** = nombre d'AT arrêt x 1 000 / nombre d'individus

**Taux moyen d'IPP** = somme des taux d'IPP / nombre d'AT graves non mortels (AT avec un taux d'IPP)

**Durée moyenne d'arrêt** = nombre de jours d'arrêt / nombre d'AT avec arrêt

## INDICATEURS DE SINISTRALITE

Salariés du secteur 150

Moyenne 2015-2019  
Evolution 2015-2019



### Définition des indicateurs

**Taux de fréquence** = nombre d'acc. traj. arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

**Indice de fréquence** = nombre d'acc. traj. arrêt x 1 000 / nombre d'individus

**Taux moyen d'IPP** = somme des taux d'IPP / nombre d'acc. traj. graves non mortels (avec un taux d'IPP)

**Durée moyenne d'arrêt** = nombre de jours d'arrêt / nombre d'acc. traj. avec arrêt





ATMP avec et sans arrêt

ATMP avec arrêt

MP



# MALADIES PROFESSIONNELLES.

## INDICATEURS DE SINISTRALITE

Salariés du secteur 150

Moyenne 2015-2019  
Evolution 2015-2019



**Définition des indicateurs**

**Taux de fréquence** = nombre de MP avec & sans arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

**Indice de fréquence** = nombre de MP avec & sans arrêt x 1 000 / nombre d'individus

**Taux moyen d'IPP** = somme des taux d'IPP / nombre de MP graves non mortelles (MP avec un taux d'IPP)

**Durée moyenne d'arrêt** = nombre de jours d'arrêt / nombre de MP avec arrêt

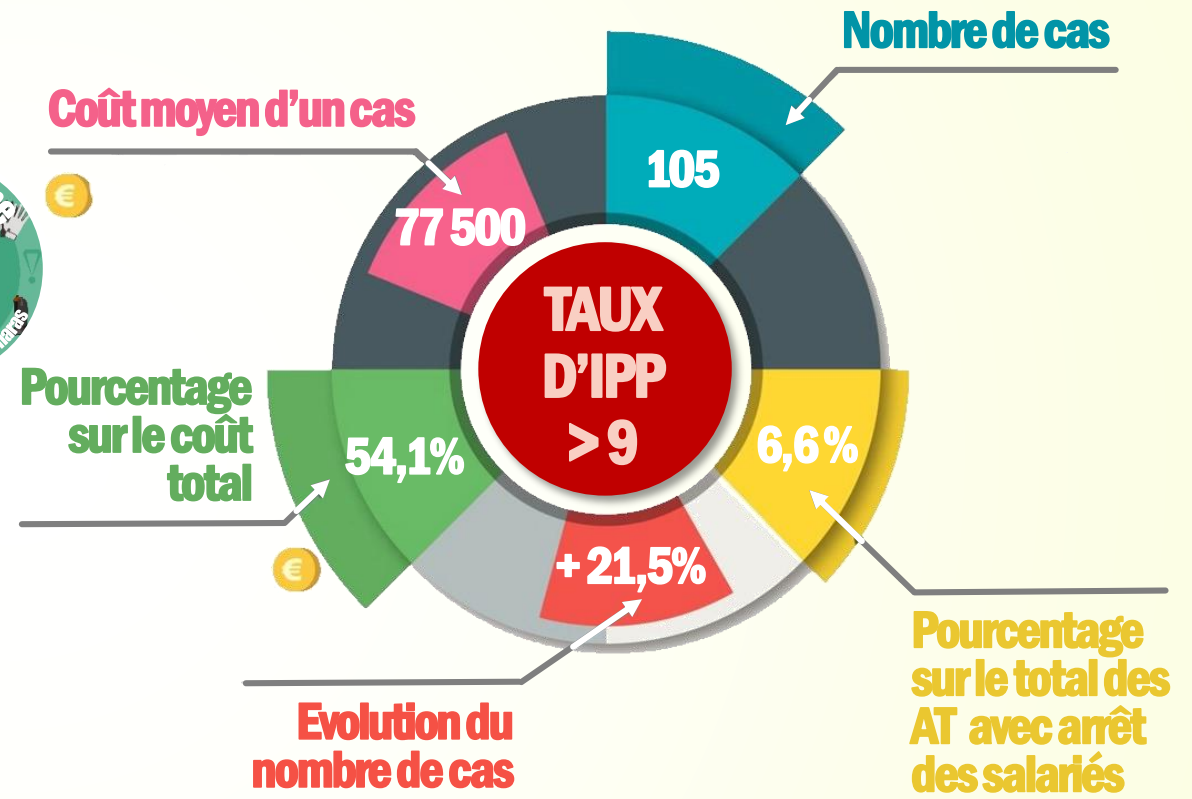
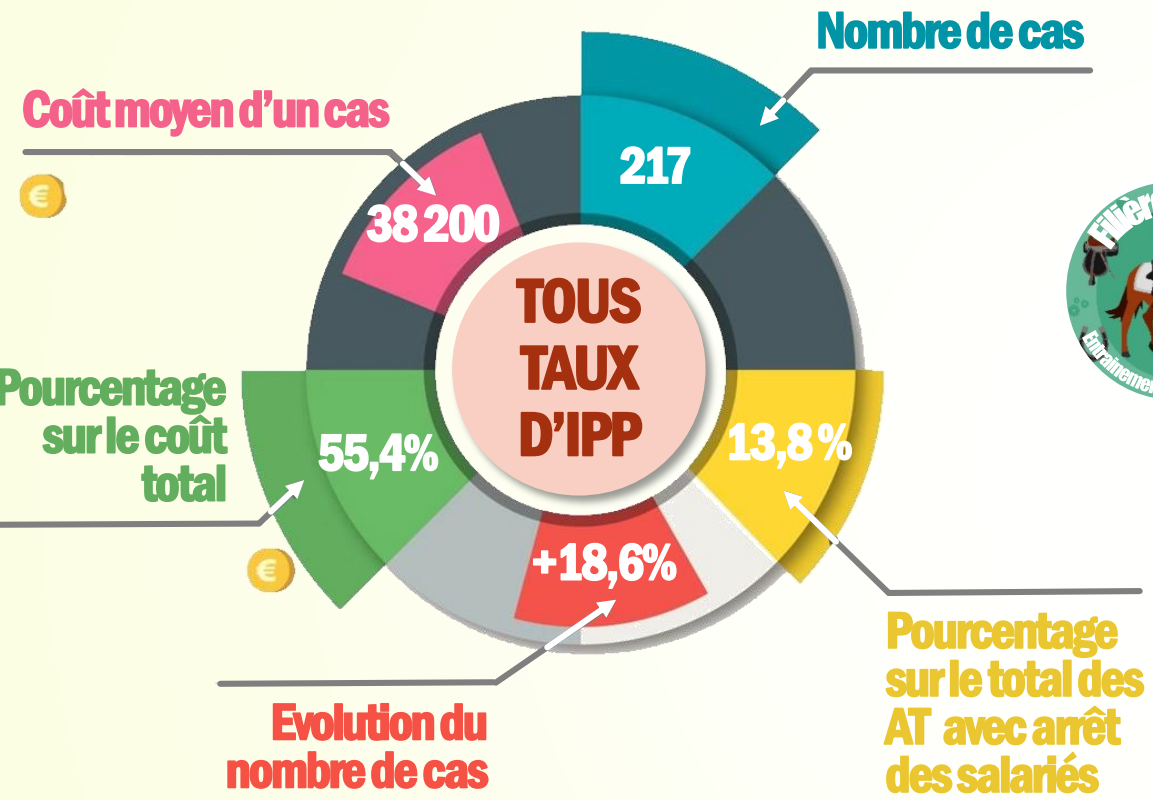
**IV.**

# **Les accidents graves non mortels et les accidents mortels**

## IV.1.

# Les accidents du travail graves non mortels

# Comparaison entre les secteurs des accidents du travail graves non mortels





## IV.2.

# Les accidents mortels



# Les accidents mortels chez les salariés du secteur 150



Total sur la période 2015-2019

ACCIDENTS  
MORTELS

13  
cas

ACCIDENTS  
DU TRAVAIL

>10  
décès

% D'AT  
MORTELS  
DUS AU  
SECTEUR 150



ACCIDENTS  
de TRAJET

<5  
décès

ACCIDENTS  
de la ROUTE

<5  
décès

*Difficulté d'analyser l'évolution de ce type d'accidents :  
variabilité statistique du fait de la grandeur relative des chiffres*



V.

# Les accidents de la route

# Dénombrement des accidents de la route chez les salariés du secteur 150 (2017-2019)



Moyenne annuelle sur la période 2017-2019



# Les principaux véhicules impliqués dans les accidents de la route chez les salariés du secteur 150

**2,7%**  
Tracteurs



**1,4%**  
Camions, fourgons, camionnettes, etc.



**23,3%**  
Deux roues



**72,6%**  
Voitures



Moyenne annuelle sur la période 2015-2019



**VI.**

# **Les principales caractéristiques des AT et des victimes**

## VI.1.

# Représentation des accidents de travail chez les salariés du secteur 150 selon le sexe et l'âge des victimes



# Caractéristiques selon le sexe des salariés du secteur 150 victimes d'accidents du travail

**HOMMES**

**52,2%**

POURCENTAGE DES HEURES TRAVAILLEES

**53,3%**

POIDS sur les AT avec arrêt

**74,6**

TAUX DE FREQUENCE

**FEMMES**

**47,5%**

**46,7%**

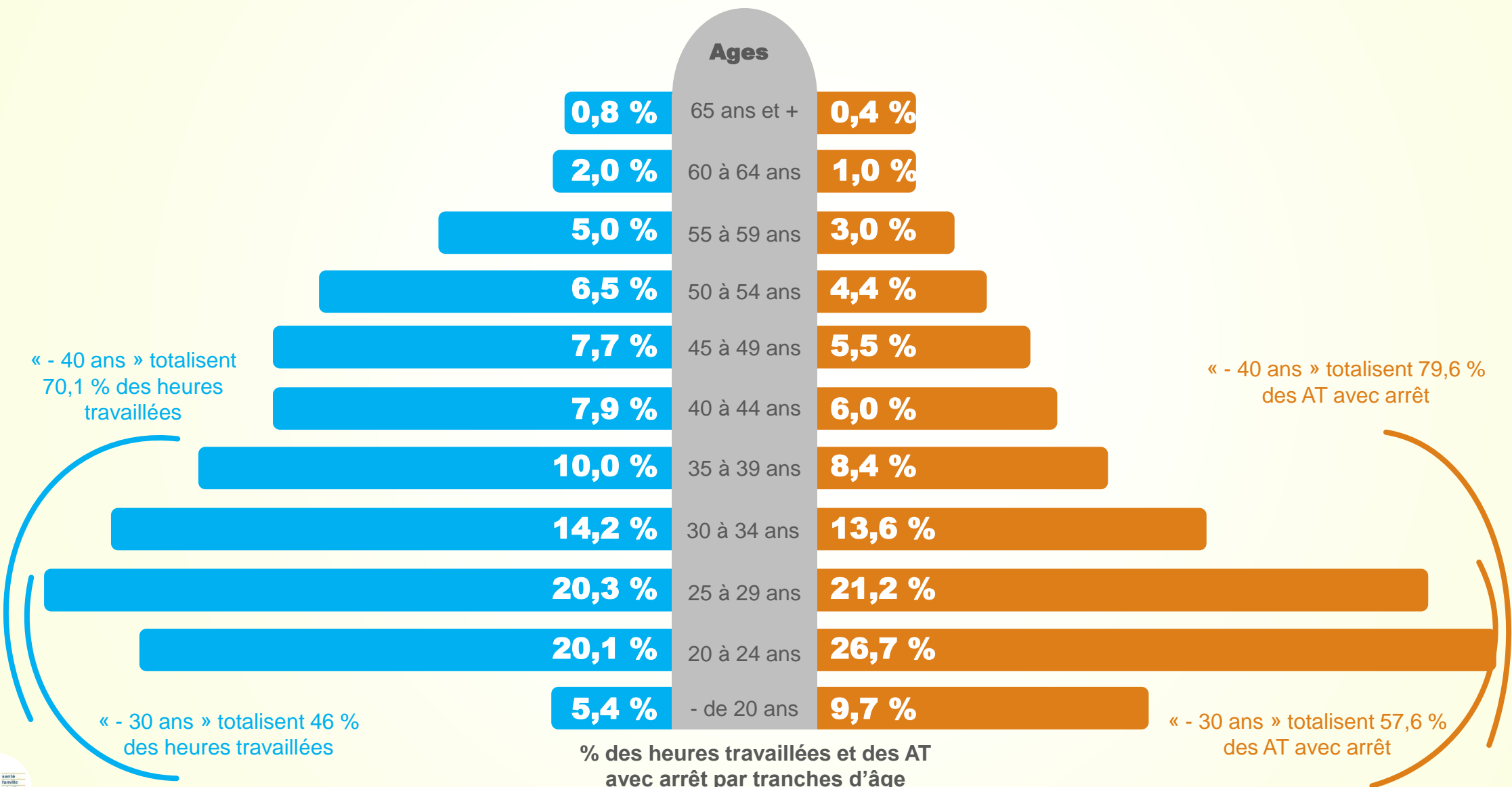
**72,3**

→ accidents du travail légèrement moins fréquents

# Caractéristiques selon l'âge des salariés du secteur 150 victimes d'accidents du travail

HEURES TRAVAILLÉES

AT AVEC ARRÊT



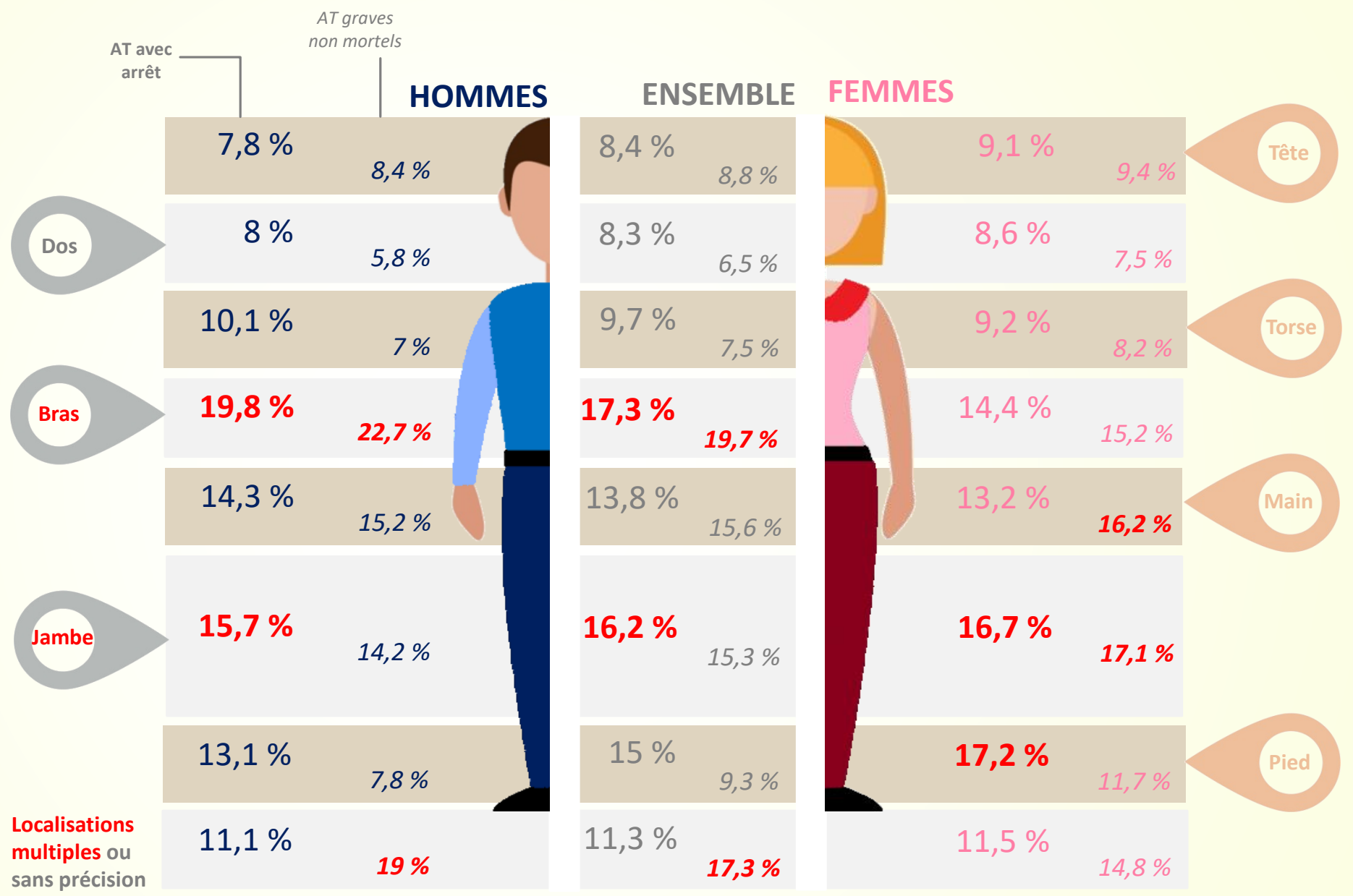


## VI.2.

# Caractéristiques des accidents de travail et des blessures corporelles des victimes

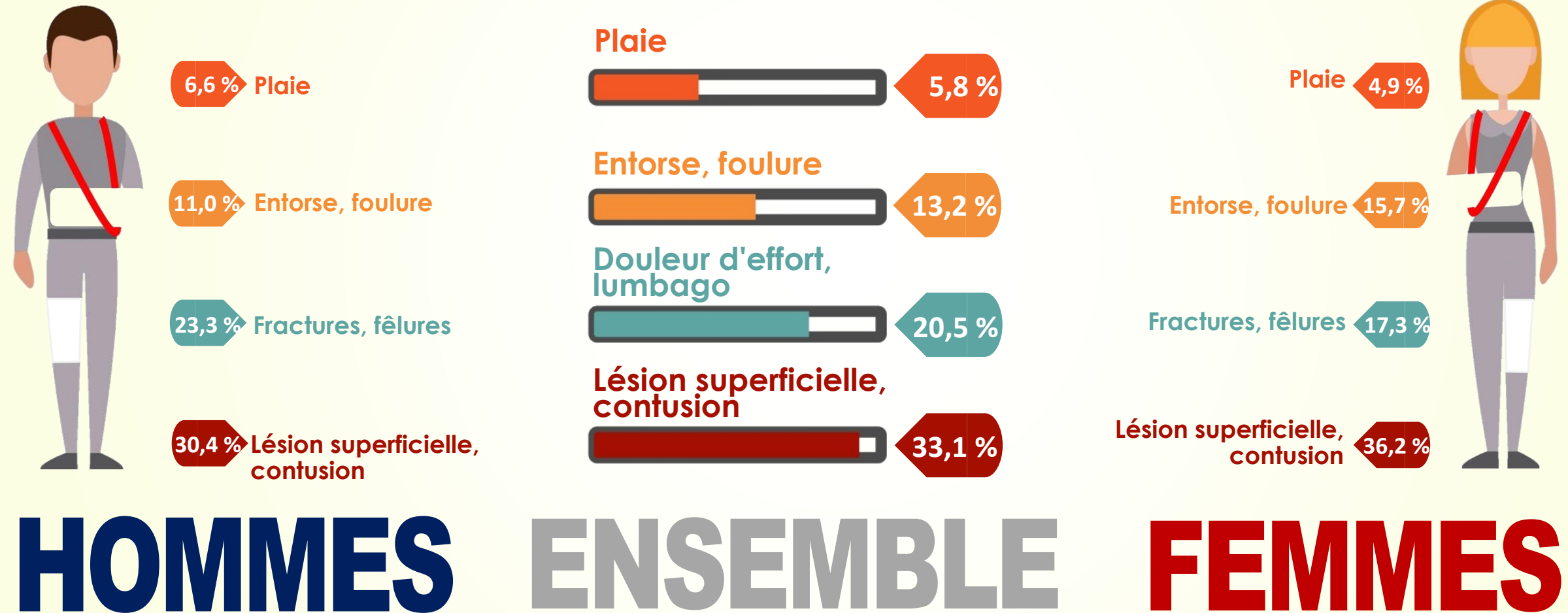


# Secteur 150 LOCALISATION LESIONS



# La nature des lésions des AT chez les salariés du secteur 150

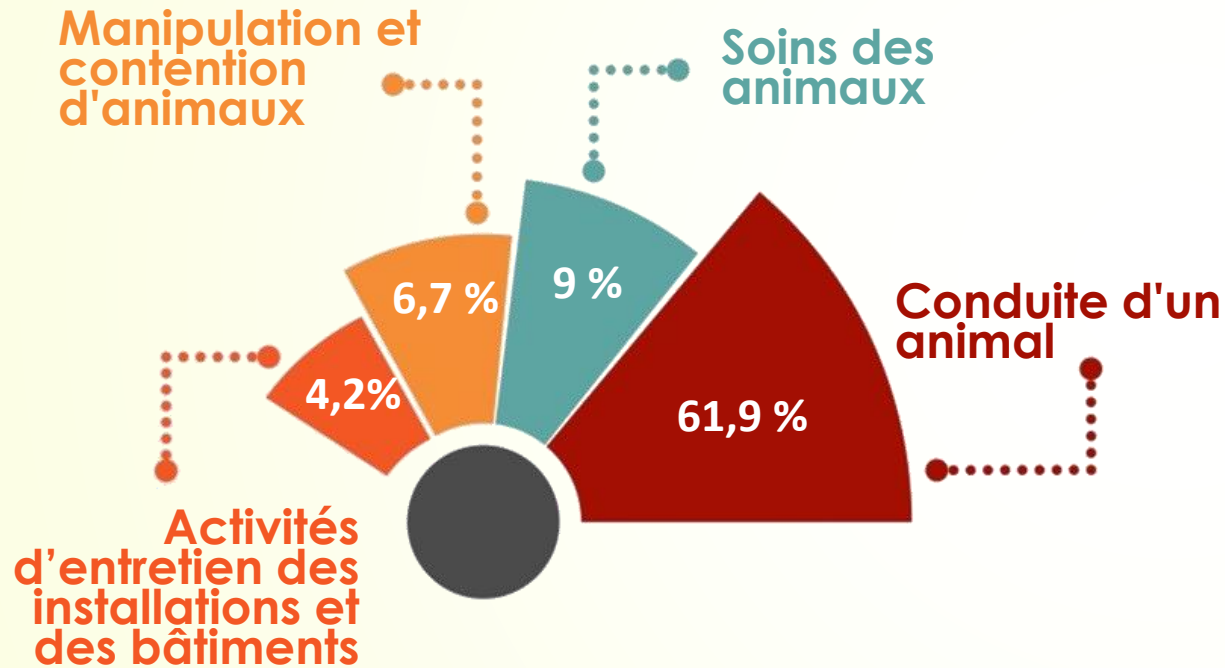
## 4 principales nature des lésions



# Caractéristiques des AT pour les salariés du secteur 150 (1/2)

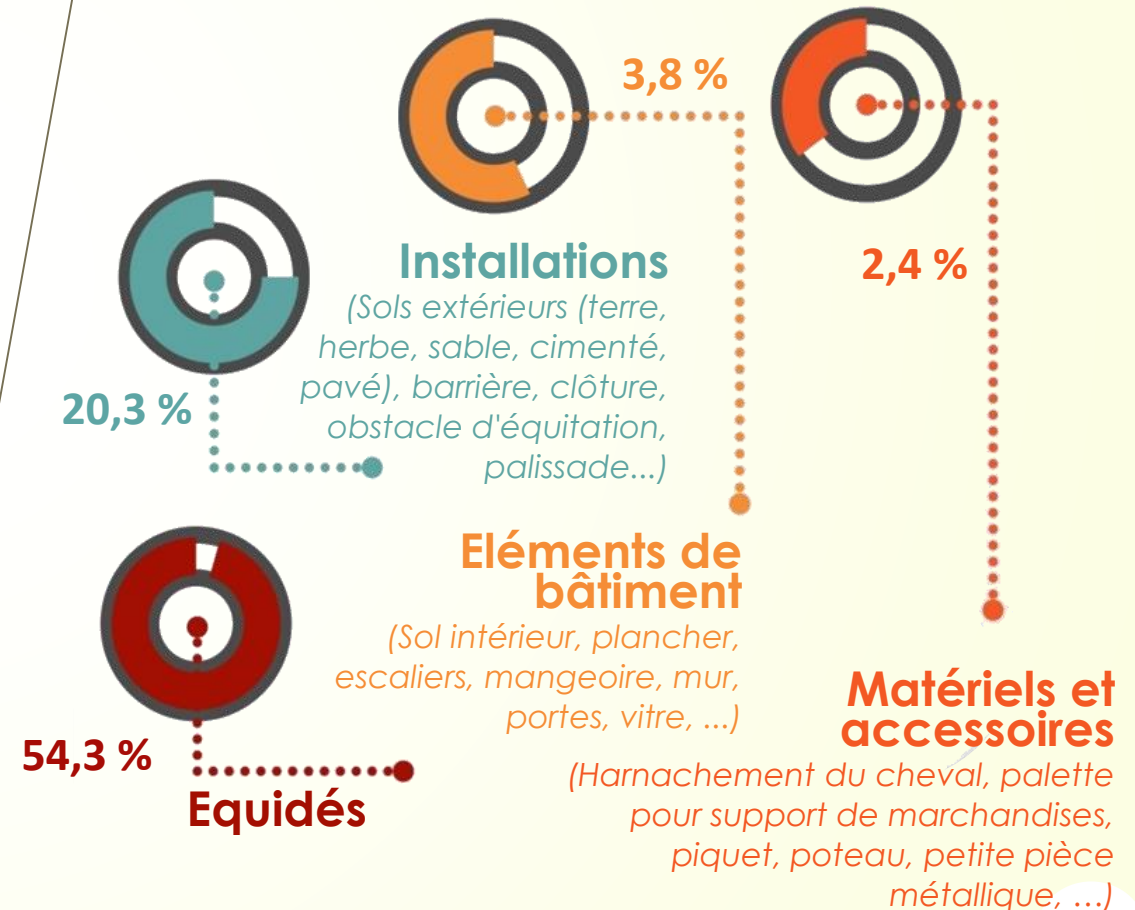
## ACTIVITES DE LA VICTIME DE L'AT

4 principales activités de la victime lors de la survenue de l'AT



## ELEMENTS MATERIELS DE L'AT

4 principaux éléments considérés comme ayant eu la dernière responsabilité directe l'AT



# Caractéristiques des AT pour les salariés du secteur 150 (2/2)



## MOUVEMENTS ACCIDENTELS AU MOMENT DE L'AT

4 principaux mouvements accidentels lors de la survenue de l'AT

Perte d'équilibre de l'accidenté **4,3 %** Chute de plain-pied

Mouvements de l'accidenté **6,6 %** Faux mouvement, mouvement avec effort

Mouvement, bousculade, coincement, chute, ... **19,7 %** Mouvement de l'animal

Coups donnés, ruades, piétinement, ... **19,9 %** Coup de l'animal

## LIEUX DE REALISATION DE L'AT

4 principaux lieux où se sont produits les AT

Lieux de collecte, transport et déplacement **2,0 %** Voie routière, rue, route, autoroute, chemin, allée, piste, trottoir, entrée - sortie de propriété, cours (ferme, écurie, usine, parking), ...

Production végétale **12,3 %** Forêt, bois, arbre, coupe, futaie, taillis, gaulis, champ, parcelle, herbage, rangs, rangée, verger, vigne, houblonnière, ...

Autres lieux de travail **12,9 %** Hippodrome, champ de course, hall de foire, hall de concours, salon professionnel, ...

Production animale, élevages, haras **66,3 %** Manège, carrière, club hippique, centre équestre, stabulation, écurie, parcours, paddock, pré, pâture, parc élevage, enclos, stalle, box, barn, ...





## VI.3.

# Répartition géographique des accidents concernant les salariés du secteur 150



ATMP avec arrêt

AT

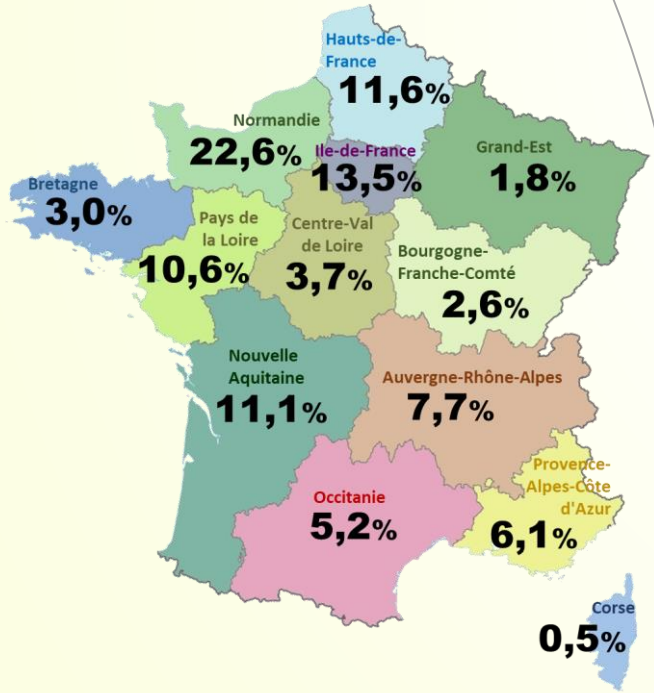
Traj.



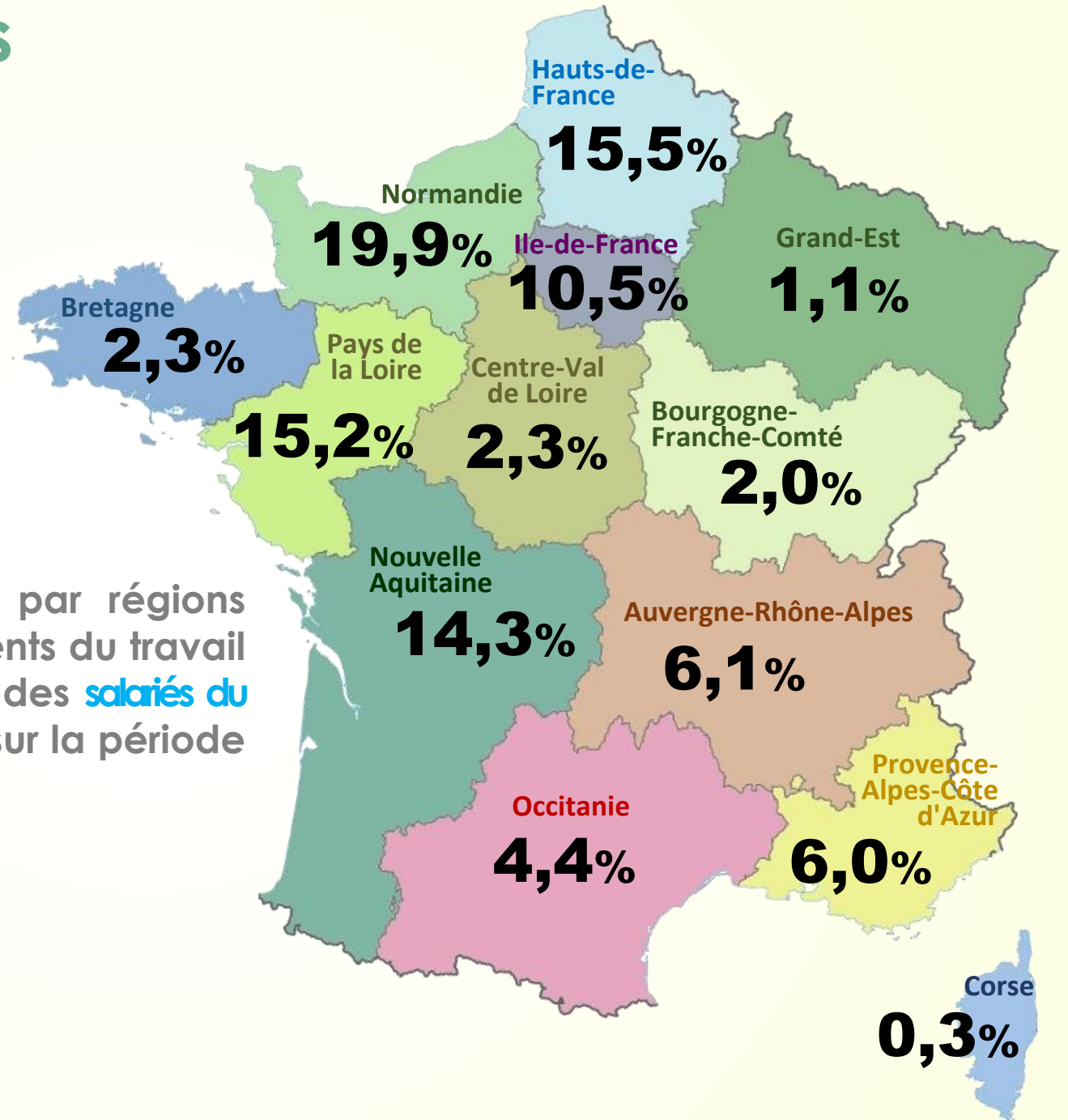
VI

# Répartition régionale des accidents du travail des salariés du secteur 150

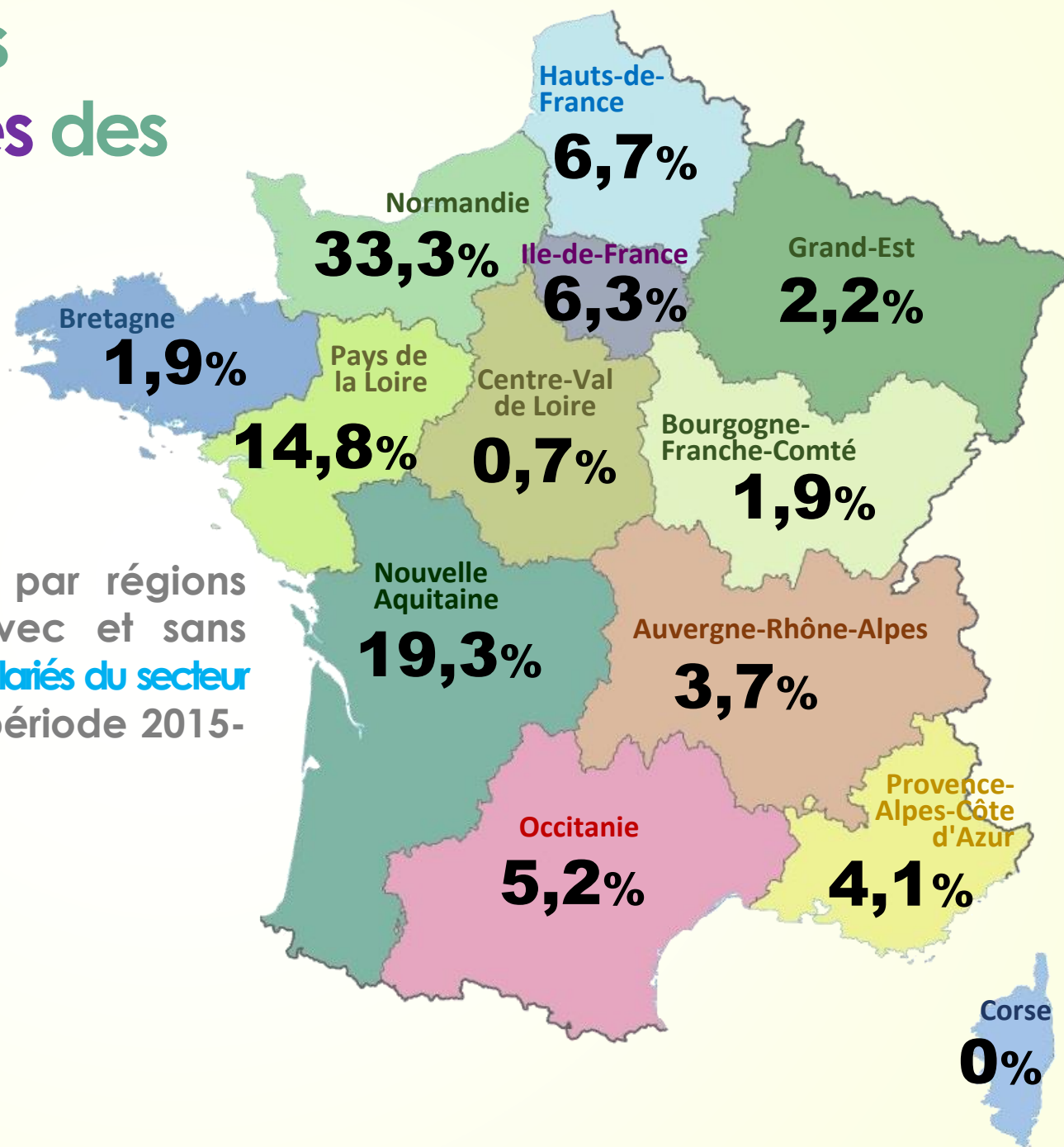
Rappel : répartition des heures travaillées du secteur 150 sur la période



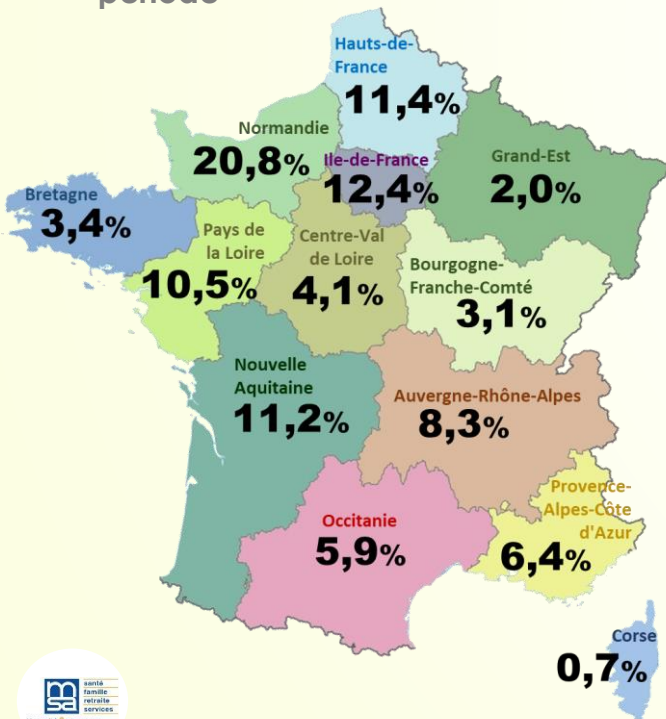
Répartition par régions des accidents du travail avec arrêt des salariés du secteur 150, sur la période 2015-2019



# Répartition régionale des maladies professionnelles des salariés du secteur 150



Rappel : répartition des salariés du secteur 150 sur la période



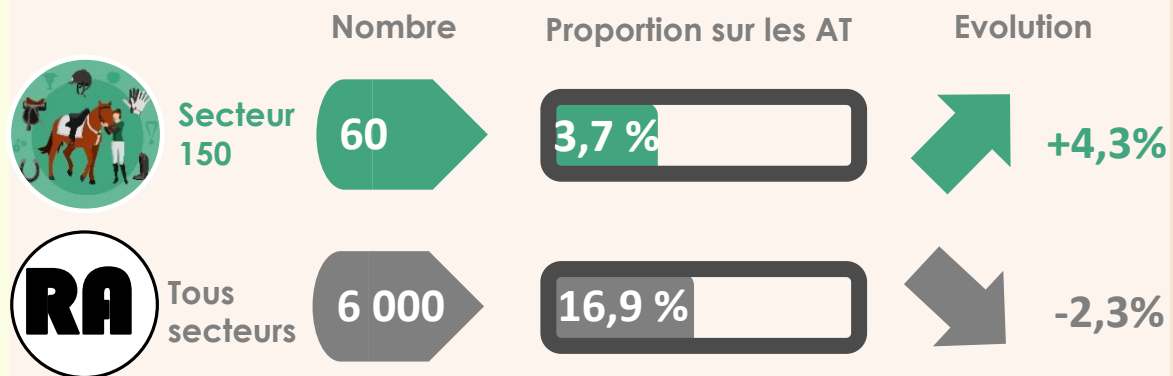
**VII.**

## **Les principaux risques des AT**

# Les 4 principaux risques AT suivis au régime agricole

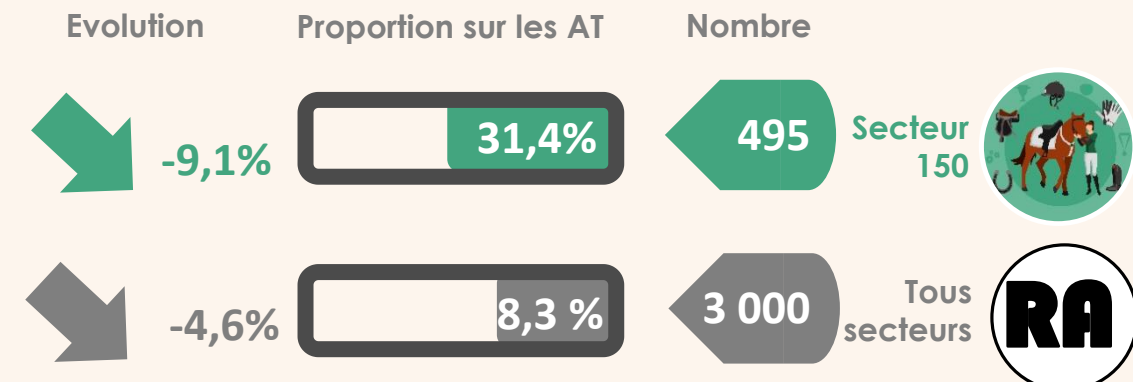
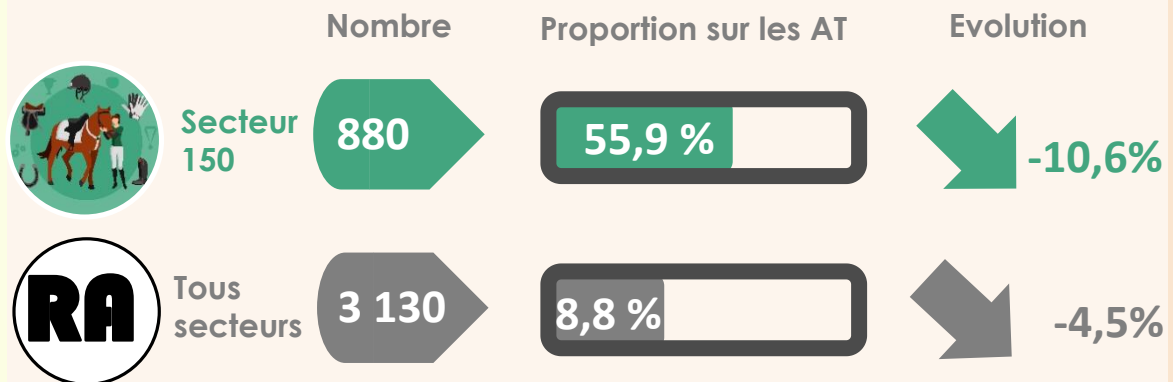
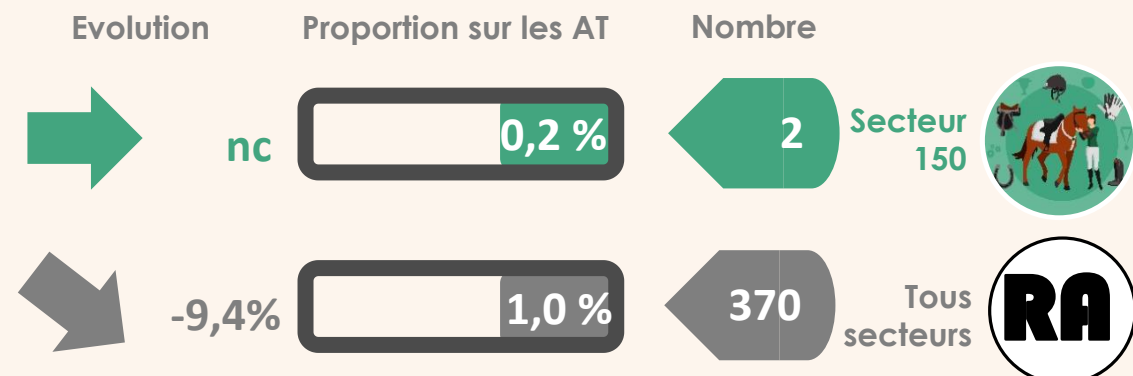
## MACHINE

Equipements de travail agricole



AT avec arrêt  
Moyennes 2015-2019  
Evolution 2015-2019

## CHIMIQUE



## ANIMAL

Responsable direct de l'AT

## CHUTE HAUTEUR



Le secteur 150 représente plus d'1/4 des AT dus au risque "Animal" au Régime Agricole (28,1 %) et plus de 16 % des AT dus au risque "Chute de hauteur" (16,6 %).



**VIII.**

# Les maladies professionnelles

## VIII.1

# Les tableaux de maladies professionnelles les plus représentées





ATMP avec et sans arrêt

MP



VIII



# LES PRINCIPALES MALADIES PROFESSIONNELLES

## Salariés au Régime Agricole (tous secteurs)

### Précisions sur les données

MP reconnues et indemnisées au titre de l'article L.461-1 du Code de la S.S., sauf hors tableaux et non codifiées.

**LES PRINCIPALES MP AU REGIME AGRICOLE PAR TABLEAUX DE MP**

**A039 Affections péri-articulaires par certains gestes et postures**  
**87,9%**

**A057 Affections consécutives aux vibrations**  
**4,2%**

**A757 Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes**  
**3,7%**

**A053 Lésions chroniques du ménisque**  
**0,8%**

**A046 Affections auditives provoquée par les bruits lésionnels**  
**0,7%**

**A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique**  
**0,5%**

Repère : couleurs des thèmes

TMS

Chimique

Pesticide

Zoonose

Bruit

Cancer

Respiratoire

**MP REGROUPEES PAR THEMES**

**TMS**  
**96,7%**

**RISQUE CHIMIQUE 1,9%**  
**RISQUE PESTICIDE 0,6%**

**MALADIES RESPIRATOIRES**  
**1,0%**

**ZOONOSE**  
**0,6%**

**BRUIT**  
**0,7%**

**CANCER**  
**0,8%**



ATMP avec et sans arrêt

MP



**Précisions sur les données**

MP reconnues et indemnisées au titre de l'article L.461-1 du Code de la S.S., sauf hors tableaux et non codifiées.

# LES PRINCIPALES MALADIES PROFESSIONNELLES

## Salariés secteur 150



<b>Repère : couleurs des thèmes</b> <b>TMS</b> <b>Chimique</b> <b>Pesticide</b> <b>Zoonose</b> <b>Bruit</b> <b>Cancer</b> <b>Respiratoire</b>	<b>LES PRINCIPALES MP AU REGIME AGRICOLE PAR TABLEAUX DE MP</b>	<b>A039 Affections péri-articulaires par certains gestes et postures</b> <b>80,3%</b>	<b>A757 Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes</b> <b>7,7%</b>	<b>A057 Affections consécutives aux vibrations</b> <b>5,4%</b>	<b>A053 Lésions chroniques du ménisques</b> <b>1,9%</b>	<b>A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique</b> <b>1,9%</b>	
	<b>MP REGROUPEES PAR THEMES</b>	<b>TMS</b> <b>95,8%</b>	<b>RISQUE CHIMIQUE</b> <b>2,7%</b> <b>RISQUE PESTICIDE</b> <b>&lt; 2%</b>	<b>MALADIES RESPIRATOIRES</b> <b>2,3%</b>	<b>ZOONOSE</b> <b>&lt; 2%</b>	<b>BRUIT</b> <b>&lt; 2%</b>	<b>CANCER</b> <b>&lt; 2%</b>





## VIII.2

# Répartition Homme / Femme des maladies professionnelles

# Caractéristiques selon le sexe des salariés du secteur 150 victimes de maladies professionnelles

## HOMMES



50,4%

POURCENTAGE DE TRAVAILLEURS

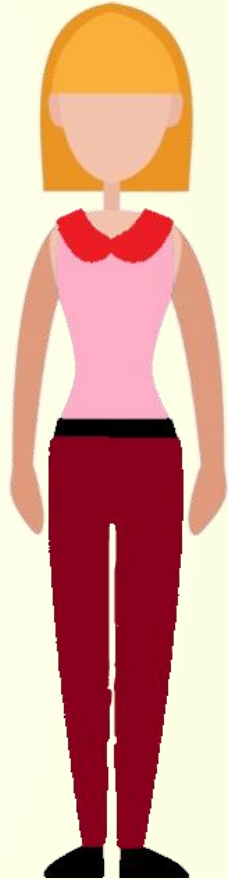
48,9%

POIDS MP avec et sans arrêt

3,2

INDICE DE FREQUENCE

## FEMMES



49,6%

51,1%

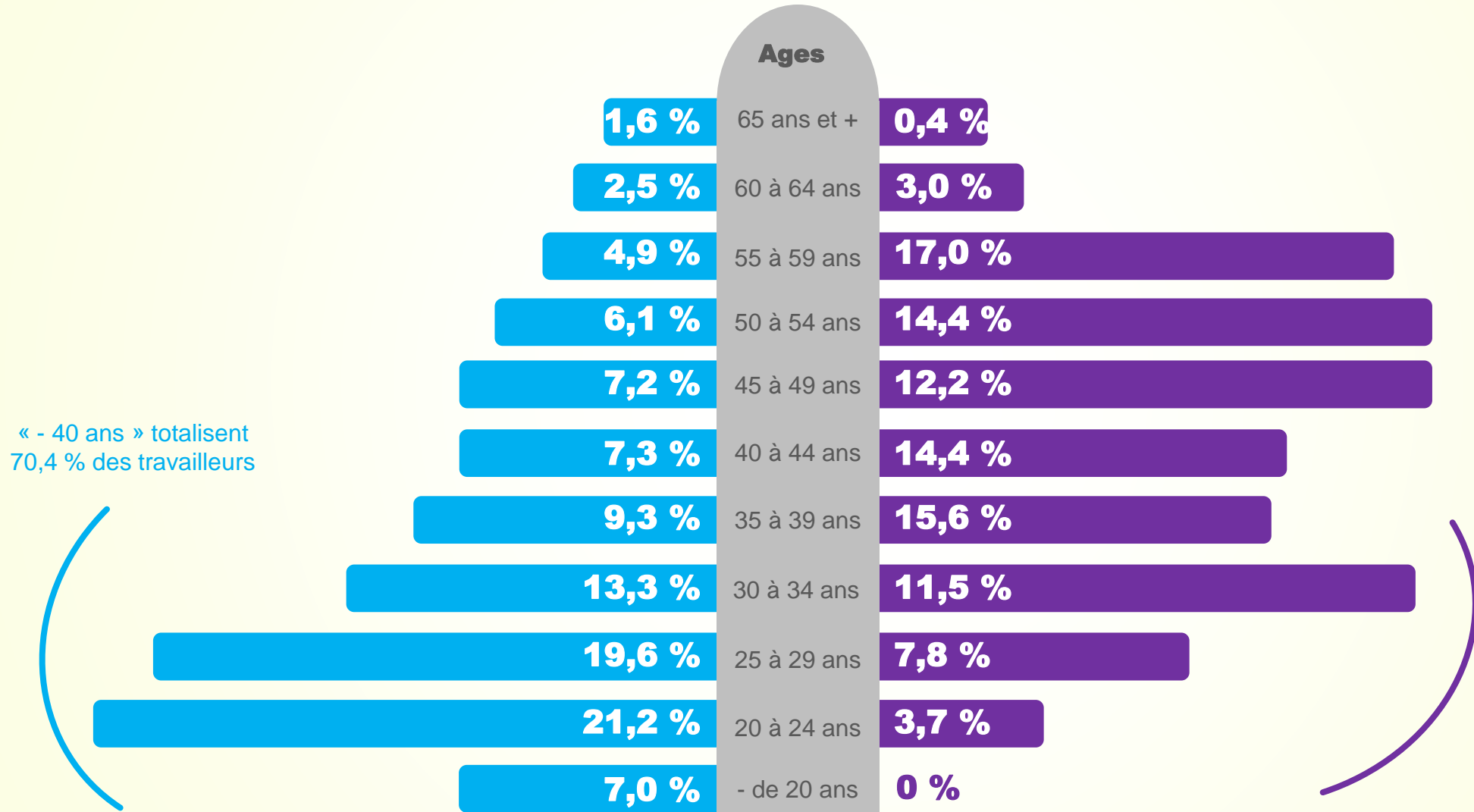
3,4

→ maladies professionnelles légèrement plus fréquentes

# Caractéristiques selon l'âge des salariés du secteur 150 victimes de maladies professionnelles



NOMBRE de TRAVAILLEURS



« - 40 ans » totalisent  
70,4 % des travailleurs

% du nombre de travailleurs et des MP  
avec et sans arrêt par tranches d'âge

« - 40 ans » totalisent  
38,5 % des MP



Compléments

# Annexes





# Délimitation de l'étude

# Périmètre de l'étude

## Population

La population étudiée est celle des **salariés agricoles du secteur AT 150 « Entraînement, dressage; haras »**

## Année de prise en compte des ATMP

La vision utilisée est celle dite en « **date de paiement** », à savoir que l'année de prise en compte de l'ATMP est celle durant laquelle un premier paiement a eu lieu pour cet ATMP au titre du régime ATMP.

Les années étudiées pour établir **les moyennes concernent la période 2015-2019, et pour l'évolution la période 2015-2019.**

La délimitation géographique est celle de la France métropolitaine hors Alsace Moselle (Caisses Accidents ayant un recueil à l'heure actuelle différents pour les statistiques de ce document).

Les données ont été extraites des **Observatoires de la MSA** (Système d'Information Décisionnel Prisme AT des salariés agricoles), en mars 2022.

Les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) considérés dans cette étude sont ceux pour lesquels une **indemnisation a eu lieu au titre du régime ATMP** (sur l'un des postes de dépenses que sont les soins de santé, les indemnités journalières ou encore les rentes). Sont ainsi étudiées et indiqués les **ATMP avec et sans arrêt, les ATMP avec arrêt et les ATMP graves non mortels.**

## Coûts et indemnisations

Voir page suivante.

## Comptabilisation des MP

**Les ratios concernant les MP sont calculés, pour la plupart des cas, uniquement vis-à-vis des MP inscrites dans un tableau.** En effet, les informations sur les MP reconnues hors tableaux ne sont pas disponibles dans les bases statistiques de la MSA, et par conséquent, ces maladies ne peuvent être rattachées à un tableau. Or, bon nombre d'entre elles concernent les catégories que nous opérons dans ce document. De fait, il n'est pas statistiquement valable de calculer des ratios pour tel type de MP versus ensemble des MP indemnisées. Aussi, avons-nous exclu les MP non classées, et celles hors tableaux (alinéa 4 de l'article L.461-1 du Code de la Sécurité Sociale), pour pouvoir axer nos calculs sur des ensembles dont les informations sont connues et susceptibles de pouvoir être comparées.

## Catégorisation/regroupement par thèmes des MP

La liste des différents regroupements par thèmes de maladies professionnelles est établie en Annexes du document.

Pour les tableaux de maladies professionnelles liées aux pesticides, c'est la liste des 15 tableaux établie par l'Anses qui a été choisie dans ces travaux.

## Secret statistique

Le secret statistique auquel notre institution est tenue, oblige à masquer tout résultat compris entre 0 et 5 unités, ainsi que tout résultat qui permettrait par calcul de retrouver l'unité masquée. Dans les tableaux et graphiques, ce secret statistique se concrétise par le symbole « \* ».

# Réerves et Fiabilité concernant les coûts

Les différents coûts annoncés sont ceux issus des Observatoires ATMP de la MSA. A ce titre, ils recourent les dépenses portant sur le risque ATMP uniquement.

Les coûts sur lesquels reposent les documents sont des indicateurs et ordres de grandeur à partir de la source citée, et permettent de faire des comparaisons entre type de dépenses reposant sur le budget ATMP. Ce sont des seuils minimums impactant le budget ATMP, qui se rapprochent le plus de la réalité de ce que coûte en moyenne un ATMP, et par conséquent de ce que coûtent dans leur totalité tous les ATMP.

Toutefois il faut prendre en compte les paramètres suivants :

- les Observatoires constituent un outil statistique de dénombrement et qualification des ATMP avant tout, les autres informations, en l'occurrence les indemnisations, sont complémentaires et fournissent des indicateurs supplémentaires lors de l'analyse de données ;
- le chiffrage des dépenses des grandes masses concernant les non-salariés correspond aux plus aux dépenses enregistrées, toutefois dans le détail de chaque ATMP ce chiffrage est souvent minoré de l'ordre de 15 à 20 % du fait d'une origine différentes des informations et des bases de calculs ;
- les ATMP mortels ne sont pas pris en compte dans les Observatoires ayant permis les travaux ;

- les bases peuvent être épurées de certains ATMP rencontrant des anomalies de codification ;
- les résultats des Systèmes d'Informations Décisionnels, alimentant les Observatoires, donnent des indications sur ce qui est dépensé, cependant ils ne constituent pas la référence pour connaître l'entièreté des coûts « réels » liés aux ATMP (au sujet des Soins hospitaliers les chiffres correspondent à un budget attribué pour les hôpitaux et non aux soins réels dispensés pour le cas de l'ATMP concerné) ;
- certaines dépenses liées aux ATMP mais qui reposeraient en partie sur le risque maladie pour quelque cause que ce soit et qui ne seraient pas réintégrées sur le risque ATMP ne peuvent pas être prises en compte ;
- en élargissant la réflexion, certains coûts indirects, réels mais difficilement quantifiables, sont absents, alors qu'ils ont certainement un impact sur le budget ATMP ou Maladie, et sur les coûts pour les entreprises confrontées aux ATMP.

De façon systématique et obligatoire il est nécessaire de mentionner ces réserves lors de l'utilisation et/ou de la diffusion des chiffres.



# Les accidents de la route (méthodologie)

# Algorithme d'identification des accidents de la route

Un travail en collaboration avec Santé publique France (pour les besoins d'un projet inter-régimes en collaboration avec ainsi que l'UMRESTTE et piloté par la DGT à l'occasion du PST3), a permis d'élaborer deux algorithmes permettant d'identifier dans les bases d'accidentologie de la MSA les accidents du travail et de trajet comme étant des « accidents de la route ».

Les algorithmes se divisent en deux catégories « conducteur ou passager d'un véhicule d'une part » et « piétons accrochés par un véhicule d'autre part ». C'est par le biais de filtres concernant

plusieurs caractéristiques de l'accident et répertoriés dans la déclaration d'accident du travail, qu'il est possible d'effectuer une sélection (voir les deux tableaux suivants pour la composition) : des caractéristiques liées au lieu de l'accident, couplées à la tâche de la victime ainsi qu'à l'élément matériel permettent donc de construire les algorithmes d'identification des accidents de la circulation.

ALGORITHME 1 Conducteurs ou passagers d'un véhicule	ALGORITHME 2 Piétons accrochés par un véhicule
<b>LIEU DE L'ACCIDENT =</b> 21000 Voie routière, rue, route, autoroute 22000 Chemin, allée, mail, piste, trottoir	<b>LIEU DE L'ACCIDENT =</b> 21000 Voie routière, rue, route, autoroute 22000 Chemin, allée, mail, piste, trottoir
<b>ET (TÂCHE DE LA VICTIME =</b> 82350 Conduite d'un véhicule routier 82360 Conduite tracteur agricole 82420 Passager d'un véhicule routier 82410 Montée, descente d'un véhicule, d'une machine 82430 Passager d'un tracteur, d'une machine, d'une remorque  <b>OU</b>  <b>ACTIVITÉ DE LA VICTIME =</b> 52210 Déplacement à l'aide d'un véhicule comme conducteur 52220 Déplacement à l'aide d'un véhicule comme passager 52200 Déplacement à l'aide d'un véhicule sans précision )	<b>ET (TÂCHE DE LA VICTIME =</b> 92400 Déplacement à pied entre domicile et lieu de travail  <b>OU</b>  <b>ACTIVITÉ DE LA VICTIME =</b> 52100 Déplacement à pied )

# Algorithme d'identification des accidents de la route

ALGORITHME 1 Conducteurs ou passagers d'un véhicule	ALGORITHME 2 Piétons accrochés par un véhicule
<p>ET (ÉLÉMENT MATÉRIEL =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10000 Animal sans précision               <ul style="list-style-type: none"> <li>11 Bovins</li> <li>12 Equidés</li> <li>13 Ovins, caprins, porcins</li> <li>14 Oiseaux (dont volailles)</li> </ul> </li> <li>19100 Etre humain, "tiers"</li> <li>19200 Animaux domestiques : chien, chat,...</li> <li>19500 Insectes et araignées</li> <li>19930 Gibier, cerf, chevreuil, lièvre,...</li> <li>19990 Autres animaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>61 Véhicules routiers</li> <li>62 Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers</li> <li>63 Equipements de transport - manutention des véhicule</li> </ul> </li> <li>69400 ATC, ATV, Quad               <ul style="list-style-type: none"> <li>71 Arbres</li> <li>72 Plantes arbustives</li> <li>73 Parties d'arbre ou d'arbuste</li> </ul> </li> <li>81200 Mur, muraille, paroi, cloison, montant, pilier, plaque de silo</li> <li>81950 Pierre taillée, moellon, brique, aggloméré, parpaing               <ul style="list-style-type: none"> <li>82 Autres installations</li> </ul> </li> <li>84200 Pièce détachée (sans précision) d'outil, de machine ou véhicule</li> <li>86110 Eau</li> <li>86150 Essence, fuel, gazole, mazout, carburant (liquide)</li> <li>89230 Chaleur intense, soleil</li> <li>89250 Neige, glace, verglas, gel, grêle</li> <li>89910 Vent</li> <li>89990 Autres éléments : brouillard,...</li> <li>91000 Elément matériel inconnu</li> <li>92000 Absence d'élément matériel)</li> </ul>	<p>ET (ÉLÉMENT MATÉRIEL =</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>19100 Etre humain, "tiers"</li> <li>61 Véhicules routiers</li> <li>62 Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers )</li> </ul>



# Catégorisation des *MP* dans le document

# Tableaux de MP regroupés par thèmes

## MP liées au risque Pesticide (liste Anses)

- A008** Sulfocarbonisme professionnel
- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A011** Affections provoquées par les phosphates, . . .et carbamates anticholinestérasiques
- A012** Maladies causées par le mercure et ses composés
- A013** Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- A713** Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
- A019** Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
- A719** Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
- A021** Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
- A023** Intoxication par le bromure de méthyle
- A028** Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
- A728** Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
- A048** Affections engendrées par les solvants organiques liquides
- A058** Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
- A059** Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

## MP liées au risque Chimique

- A008** Sulfocarbonisme professionnel
- A009** Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A011** Affections provoquées par les phosphates, . . .et carbamates anticholinestérasiques
- A012** Maladies causées par le mercure et ses composés
- A013** Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- A713** Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
- A014** Affections causées par les ciments
- A018** Affections dues au plomb et à ses composés
- A019** Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
- A719** Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
- A021** Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
- A022** Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
- A023** Intoxication par le bromure de méthyle
- A025** Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
- A725** Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
- A026** Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
- A028** Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
- A728** Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
- A034** Ulcérations/dermites provoquées par l'acide chromique, chromates . . .
- A035** Affections provoquées par les goudrons, huiles/brais de houille, suies, . . .
- A735** Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
- A036** Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
- A040** Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- A041** Intoxications professionnelles par l'hexane
- A042** Maladies provoquées par le cadmium et ses composés
- A043** Affections provoquées par les isocyanates organiques
- A044** Affections cutanées de mécanisme allergique
- A045** Affections respiratoires de mécanisme allergique
- A047** Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
- A747** Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
- A048** Affections engendrées par les solvants organiques liquides
- A722** Affections non pneumoconiotiques dues à silice libre
- A058** Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
- A059** Hémopathies malignes provoquées par les pesticides



# Tableaux de MP regroupés par thèmes

## MP liées aux Cancers

- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A019** Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
- A020** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- A022** Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
- A725** Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
- A728** Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
- A033** Hépatites virales professionnelles
- A735** Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
- A036** Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
- A047** Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
- A747** Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
- A059** Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

## MP liées au Bruit

- A046** Affections auditives provoquée par les bruits lésionnels

## MP liées aux TMS

- A029** Affections provoquées par les vibrations / chocs d'outils ou de machines
- A039** Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
- A053** Lésions chroniques du ménisques
- A057** Affections consécutives aux vibrations
- A757** Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes

## MP liées aux Zoonoses

- A002** Ankylostomose professionnel, anémie due à ankylostomose duodéal
- A004** Charbon professionnel
- A005** Leptospiroses
- A705** Maladie de Lyme
- A006** Brucelloses professionnelles
- A007** Tularémie
- A015** Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis professionnels
- A016** Affections dues aux bacilles tuberculeux . . .
- A030** Rage professionnelle
- A049** Affections dues aux rickettsies
- A050** Pasteurelloses
- A051** Rouget du porc
- A052** Psittacose
- A055** Infections professionnelles à Streptococcus suis
- A056** Infections professionnelles à hantavirus

## MP liées aux Maladies Respiratoires

- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A011** Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestésiques
- A013** Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- A020** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- A022** Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
- A025** Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
- A028** Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
- A735** Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
- A043** Affections provoquées par les isocyanates organiques
- A045** Affections respiratoires de mécanisme allergique
- A047** Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
- A747** Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
- A054** Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
- A060** Covid-19



# Définition des termes

### **AT - accidents du travail « proprement dits » (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime)**

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

### **AT trajet - accidents du travail dits « de trajet » (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime)**

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre :

- 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage.
- 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

### **MP - maladies professionnelles (article L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et article L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime)**

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles.

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

### **Heures travaillées**

Nombre d'heures travaillées par les salariés durant une année.

### **Travailleurs trimestriels moyens**

Issus d'un calcul permettant la mise en place d'une référence du nombre de salariés travaillant durant chaque trimestre au Régime Agricole. Du fait de l'importance de la saisonnalité au Régime Agricole, des fluctuations de l'emploi selon les mois, et des saisonniers ou encore de la multitude d'emplois pour un même salarié, le calcul permet de lisser ces phénomènes et d'obtenir une estimation du nombre de salariés présent chaque trimestre de façon quasi constante au régime agricole.

### **Indice de fréquence**

Nombre d'ATMP avec arrêt par milliers de travailleurs trimestriels moyens [calcul : Nombre d'ATMP avec arrêt x 1 000 / Nombre de travailleurs trimestriels moyens]

### **Taux de fréquence**

Nombre d'ATMP avec arrêt par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre d'ATMP avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

### **Taux de fréquence ATMP graves non mortels**

Nombre d'ATMP graves non mortels par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre d'ATMP graves non mortels x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

### **Indice de gravité**

Nombre de points d'IPP accordés par millions d'heures travaillées [calcul : Somme des taux d'IPP x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

### **Taux de gravité**

Nombre de jours indemnisés par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre de jours indemnisés x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

### **Durée moyenne d'arrêt**

Moyenne du nombre de jour d'arrêt par ATMP avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'ATMP avec arrêt [calcul : Somme des jours indemnisés / Nombre d'ATMP avec arrêt]

### **Taux d'IPP**

A la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales : c'est l'Incapacité Permanente Partielle. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peut établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points). **Le taux moyen d'IPP** correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'ATMP graves non mortels [calcul : Somme des taux d'IPP / Nombre d'ATMP graves non mortels]

### **Proportion d'ATMP graves**

Rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'ATMP avec arrêt [calcul : Nombre ATMP graves non mortels x 100 / Nombre d'ATMP avec arrêt]

# Références MSA

## Site internet MSA :

<https://statistiques.msa.fr>

## Quelques publications sur la sinistralité :

Les statistiques des risques professionnels des salariés agricoles en 2016 – Etude

Les statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole en 2016 – Etude

Les accidents de travail graves non mortels des non-salariés agricoles entre 2004 et 2013 – Etude

Les accidents de travail graves non mortels des salariés agricoles entre 2002 et 2010 – Etude

Les décès des salariés agricoles suite à un accident de travail de 2014 à 2016 – Etude

Les décès des non-salariés agricoles suite à un accident de travail de 2014 à 2016 – Etude

## Inscription à la Newsletter :

Contact sur <http://statistiques.msa.fr/contact/>

# Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce au travail de M. Patrick LE BOURHIS sur les données de population et de M. Nicolas VIAROUGE sur les bases globales de sinistralité ainsi que sur les caractéristiques des accidents de la route (collaborateurs de la Direction des Etudes des Statistiques et des Fonds)

# Crédit images

E. Hugues et divers auteurs sur [www.freepick.fr](http://www.freepick.fr) (images libres de droit pour publication non commerciale)

**MSA Caisse Centrale**

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tél. : 01 41 63 73 42

**Direction Déléguée aux Politiques Sociales**

**Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds**

**Département Synthèse**

Service Management des risques professionnels ATMP

*Eric HUGUES*



L'essentiel & plus encore